

Localisation :

Département : Département de la Haute-Savoie  
Commune : Commune de Brison

Commanditaire : COMMUNE DE BRISON



Nature de l'étude :

**SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT  
ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT – VOLET EAUX USEES**

Certifié conforme par le Maire et vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du .....  
Arrêtant le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées de Brison.

Le Maire

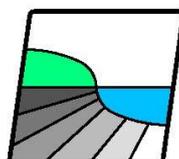
Date : Février 2016

Chargé d'étude :

HELWANI Sophie  
Ingénieur environnement

VISA :

NICOT Gilles  
Directeur



**NICOT** INGÉNIEURS CONSEILS

Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée  
74650 ANNECY – CHAVANOD  
Tel: 04.50.24.00.91/Fax: 04.50.01.08.23  
www.eau-assainissement.com  
E-mail: contact@nicot-ic.com

**EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT**

Ce dossier constitue la mise à jour du **Zonage de l'Assainissement Collectif / Non Collectif** de la commune de BRISON pour les dix ans à venir.

Ce dossier a été conçu suite à la réalisation de l'étude des possibilités d'Assainissement Collectif.

Le lecteur peut utilement se reporter à ces dossiers disponibles en mairie de BRISON pour prendre connaissance dans le détail des éléments techniques, environnementaux et économiques qui ont guidés les choix.

# Sommaire:

<b>I - Préambule réglementaire .....</b>	<b>3</b>
<b>II - Résumé des contraintes .....</b>	<b>6</b>
<b>III- Proposition d'un zonage de l'assainissement .....</b>	<b>9</b>
<b>1 - Zones d'assainissement collectif existantes.....</b>	<b>10</b>
<b>2 - Zones d'assainissement collectif futur :.....</b>	<b>12</b>
<b>2.1. Justification des projets : .....</b>	<b>12</b>
<b>2.2. Présentation des projets d'assainissement collectif :.....</b>	<b>12</b>
<b>2.3. Proposition de réglementation de l'assainissement des zones d'assainissement collectif futur : .....</b>	<b>16</b>
1) Conditions générales : .....	16
2) Choix de la filière selon l'aptitude des sols (données BE CIDEE) : .....	17
<b>3 - Zones d'assainissement non collectif à long terme avec possibilité de réhabilitation des installations d'assainissement autonome :.....</b>	<b>18</b>
<b>3.1. Justification des projets : .....</b>	<b>18</b>
<b>3.2. Détail des projets : .....</b>	<b>18</b>
<b>3.3. Proposition de réglementation de l'assainissement des zones d'assainissement Non Collectif : .....</b>	<b>21</b>
1) Conditions générales .....	21
2) Conditions générales d'implantation des dispositifs d'assainissement non collectif: .....	21
3) Choix de la filière selon l'aptitude des sols (données BE CIDEE) : .....	22
4) Possibilités de rejet selon l'aptitude des milieux : .....	22
<b>3.4. Propositions pour le contrôle et l'amélioration de l'assainissement non collectif :.....</b>	<b>23</b>
1) Mise en place du contrôle de l'assainissement non collectif :.....	23
2) Réalisation d'opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :.....	23
<b>4 - Possibilités de rejet dans le milieu hydraulique superficiel : .....</b>	<b>24</b>
<b>IV - Simulations de financement .....</b>	<b>25</b>
<b>1 - Fichier des paramètres :.....</b>	<b>26</b>
<b>2 - Simulation de financement de l'assainissement collectif :.....</b>	<b>27</b>
<b>3 - Estimation des frais et redevances :.....</b>	<b>41</b>
<b>3.1 Zones d'assainissement collectif: .....</b>	<b>41</b>
<b>3.2 Zones d'assainissement non collectif:.....</b>	<b>43</b>
<b>V - Proposition d'un échancier .....</b>	<b>44</b>
<b>VI - Présentation des Types d'assainissement préconisés .....</b>	<b>46</b>

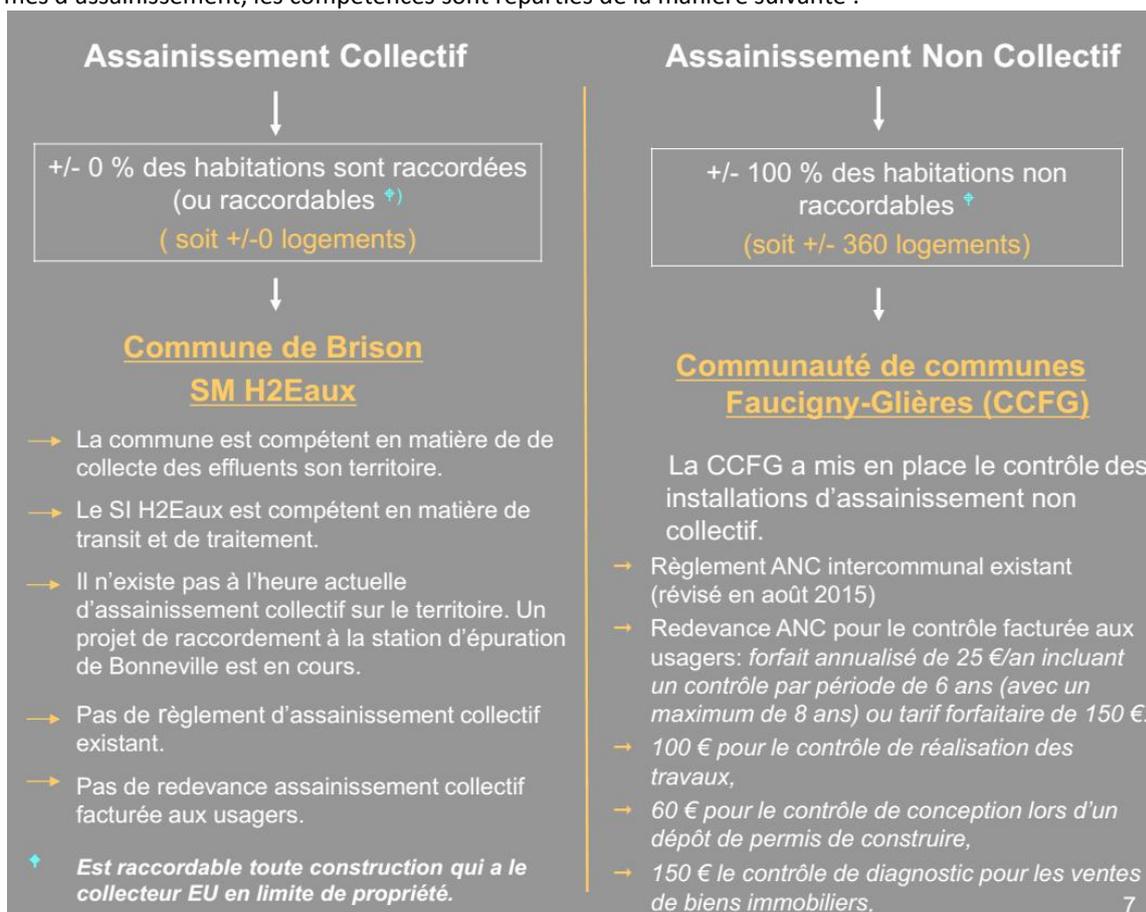
## I - Préambule réglementaire

Le contexte réglementaire est celui de la loi sur l'eau de 2006 :

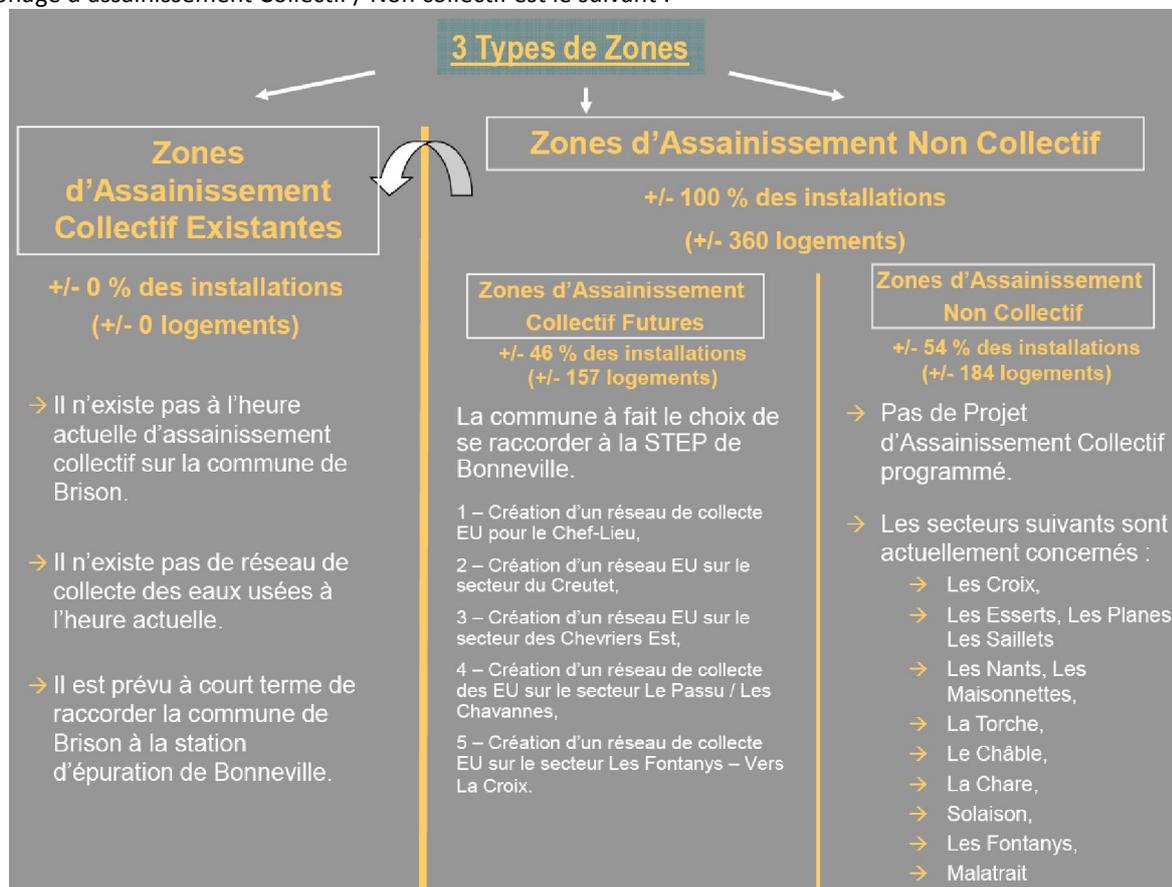
- **Grenelle II**: obligation pour les communes de produire un Schéma d'Assainissement avant 2013 incluant:
  - Un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées
  - Une programmation de travaux
    - Mise à jour du Schéma d'Assainissement à un rythme fixé par décret.
- **Directive Eaux Résiduaires Urbaines**
- **Loi sur l'eau**



En termes d'assainissement, les compétences sont réparties de la manière suivante :



Le zonage d'assainissement Collectif / Non collectif est le suivant :



## II - Résumé des contraintes

Le zonage de l'Assainissement Collectif / Non Collectif proposé a été conçu sur la base d'éléments techniques, environnementaux et urbanistiques. Nous nous sommes également imposés tout au long de la démarche de vérifier le réalisme financier de nos propositions.

Les principales contraintes que nous avons essayé d'intégrer sont les suivantes :

#### ▲ **La préservation des captages et points d'eau :**

La commune est alimentée en eau potable par 7 ressources existantes sur son territoire :

- Le captage de Rémy,
- Le captage de l'Arcey,
- Le captage du Châble,
- Le captage de La Caffetaz (ou Greppon),
- Le captage de Sasselaz (ou Cafetaz),
- Le captage des Maisonnettes,
- Le forage de Solaison.

Les périmètres de protection sont établis sur tous les captages et rendus officiels par la DUP.

L'urbanisation de la commune ne menace en rien la qualité des eaux de ces captages. Les différents captages ne se situent pas en aval d'habitations existantes et il n'existe pas de constructions incluses dans le périmètre de protection rapproché de ces zones de captage.

Il est préférable de ne pas étendre les zones habitées à l'intérieur de ces périmètres de protection et d'éviter toute infiltration d'eaux usées.

#### ▲ **Les possibilités d'assainissement autonome :**

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été réalisée sur l'ensemble du territoire communal en 2002 par le bureau d'étude CIDEE.

Cette étude a permis de déterminer les possibilités d'infiltration des eaux septiques et pluviales. Mis à part quelques cas particuliers, la commune de BRISON a des sols qui présentent des perméabilités moyennes à mauvaises. Cependant les possibilités d'infiltration sont plutôt médiocres en raison du contexte topographique et géographique.

#### ▲ **Le respect des possibilités de rejet :**

Les possibilités de rejet ne sont déterminées que pour les zones d'assainissement non collectif avec rejet dans le milieu hydraulique superficiel.

Une estimation des débits a été réalisée en février 2002 à l'étiage. De nombreux cours d'eau ne sont pas pérennes et secs à l'étiage.

Les possibilités de rejet sont plutôt moyennes pour l'ensemble des cours d'eau de la commune. Les possibilités de rejet sont mauvaises pour les cours d'eaux suivants :

- Le Ruisseau de la Culaz, qui possède un nombre important d'habitants présents sur son bassin versant
- Le ruisseau de Pierre Lente au niveau du tronçon recevant les rejets du chef-lieu

#### ▲ **La prise en compte de la gestion des eaux pluviales :**

Le réseau hydrographique a été levé dans tous les secteurs en assainissement non collectif.

L'urbanisation de la commune d'Ayze ne générant pas de problème majeur lié à l'évacuation des Eaux Pluviales, il a simplement été conseillé :

- De préserver les fossés existants plutôt que de les canaliser.
- D'inciter à la mise en place de dispositif de rétention et/ou d'infiltration à l'échelle de chaque projet.

**▲ La prise en compte des risques naturels :**

Un Plan de Prévention des Risques a été prescrit en date du 11 février 2015 par le préfet. Il est en cours de réalisation. Une carte des aléas naturels au 1/10 000 notifié par le préfet le 7 novembre 2011 à été réalisé sur la commune de Brison.

Le document de Carte d'aptitude des sols déconseille l'infiltration localement, là où celle-ci pourrait générer des glissements de terrain.

**▲ La prise en compte des perspectives d'évolution de l'urbanisation :**

Cette perspective a été prise en compte à l'horizon 2025 en concertation avec le conseil municipal.

**▲ Le réalisme financier :**

Pour chaque projet d'assainissement une simulation de financement a été réalisée jusqu'au calcul de l'incidence sur les redevances d'assainissement.

**▲ Le respect du cadre réglementaire :**

Il va sans dire que cette démarche s'inscrit dans le respect du cahier des charges de l'agence de l'eau RMC, du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et de la cellule Environnement de la DDT74.

Toutes les propositions techniques et financières s'inscrivent dans le droit fil de la loi sur l'eau de 2006.

### III - Proposition d'un zonage de l'assainissement

Le lecteur peut utilement se reporter à la carte « **Schéma Directeur d'Assainissement** » de la commune.  
(Sur cette carte, les appellations correspondent à celles du cadastre et ne correspondent pas toujours à l'usage courant).

## 1 - Zones d'assainissement collectif existantes

### ▲ Compétence :

La commune BRISON est compétente en matière de collecte des effluents sur son territoire.  
Le Syndicat H2Eaux est compétent en matière de transport et de traitement des effluents (STEP).

### ▲ Détail de la zone :

Il n'existe pas à ce jour de zone d'assainissement collectif futur sur le territoire de la commune de Brison.  
Le syndicat H2Eaux projette à court terme (début des travaux projetés pour 2016) la réalisation d'un collecteur de transit entre les communes de Brison et de Mont-Saxonnex.

Les effluents collectés sur la commune de Brison seront acheminés vers la station d'épuration de Bonneville via le réseau d'eaux usées de la commune voisine de Mont-Saxonnex.

#### Station d'épuration de Bonneville :

STEP	MAITRE d'OUVRAGE	RECOIT LES EFFLUENTS DE:	AGE	NATURE	CAPACITE NOMINALE	MILIEU RECEPTEUR
STEP de BONNEVILLE	SM H2O	<ul style="list-style-type: none"> <li>📍 AYZE,</li> <li>📍 BONNEVILLE,</li> <li>📍 VOUGY,</li> <li>📍 MONT SAXONNEX</li> </ul>	STEP rénovée en 2001	Boues activées Moyenne charge	23 500 EH Qmoy = 3 600 m <sup>3</sup> /j	L'Arve

Les boues produites au niveau de cette unité de traitement sont déshydratées, épaissies et stabilisées afin d'être valorisées en épandage ou par compostage (à Perrignier).

*Le contrat d'actions pluriannuel dans le cadre du Contrat de rivière Arve (opération « Arve Pure 2012) qui s'est achevé avait les objectifs suivant:*

- *Atteindre la classe de qualité « bonne – verte » pour le paramètre pollution métallique sur l'Arve,*
- *Pour la STEP: Diminuer la concentration en métaux lourds dans les boues et régulariser la situation administrative des rejets industriels.*

*L'objet du nouveau contrat Arve Pure 2018 est de mettre en œuvre un programme d'actions visant à réduire les émissions de micropolluants, ou pollutions toxiques déversées.*

*A ce titre, les partenaires signataires d'Arve Pure 2012 se sont fixé les axes de travail suivants, qui visent des actions à conduire par les collectivités et les entreprises.*

- *AXE 1: Réduction opérationnelle des pollutions toxiques: identification des sites prioritaires, des branches d'activités spécifiques et réalisation des actions de réduction*
- *AXE 2: Connaissance et suivi des pollutions toxiques ( y compris dans les effluents industriels, les déchets, les réseaux d'assainissement, les stations de traitement des eaux usées, les milieux aquatiques-tous cours d'eau confondus)*
- *AXE 3: Régularisation administrative des rejets non domestiques (actualisation des règlements d'assainissement, mise en place d'autorisations de raccordement auprès des entreprises ciblées, suite des pollutions accidentelles, etc...)*
- *AXE 4: Sensibilisation des acteurs et du grand public et valorisation de l'opération.*

### ▲ Incidence sur l'urbanisation :

Dans ces zones, l'assainissement ne sera plus un facteur limitant pour l'urbanisation à partir du moment où le réseau de collecte et de transit sera mis en place (sous réserve des capacités de traitement de la STEP).

### ▲ Projet pour l'amélioration des réseaux et de la STEP :

- **Réseaux :**

L'ensemble du réseau de collecte devra être mis en place par la commune de Brison. Il sera raccordé au réseau de transit mis en place à court terme par le syndicat H2Eaux.

- **Station de traitement :**

La station d'épuration est dimensionnée pour 23 500 EH, soit 1 410 kg de DBO5 par jour. Il arrive ponctuellement que la capacité de 1 410 kg/j de DBO5 soit atteinte.

Des études sont en cours quant à l'opportunité de doubler la capacité de la station d'épuration et de traiter les boues par méthanisation. Ces travaux devraient s'effectuer à court terme (d'ici 2020).

### ▲ Proposition de réglementation des zones d'Assainissement Collectif existantes :

- ↳ Toutes les habitations existantes doivent être raccordées au réseau collectif d'assainissement.
- ↳ Toute construction nouvelle doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement.
- ↳ L'assainissement autonome ne peut être toléré que sur dérogation du Maire de la commune pour des cas particuliers techniquement ou financièrement "difficilement raccordables".
- ↳ Le règlement d'Assainissement Collectif est celui de la commune.
- ↳ Les frais et redevances liés à la tarification de l'Assainissement Collectif sont dus par les usagers à la commune.

## 2 - Zones d'assainissement collectif futur :

Ces zones sont considérées en Assainissement Non Collectif tant que l'Assainissement Collectif n'est pas arrivé.

### 2.1. Justification des projets :

Les zones suivantes ont été classées en assainissement collectif futur :

- Soit parce que la configuration du bâti faisait que la réhabilitation des installations d'assainissement autonome n'est plus envisageable par manque de place (habitat trop resserré).
- Soit parce que face à l'importance du nombre d'installations qu'il fallait reprendre, il a semblé plus judicieux de créer un réseau de collecte et de le raccorder au réseau existant.
- Soit parce que le réseau d'eaux usées existant passe à proximité.
- Soit parce que l'aptitude des sols et les possibilités de rejet dans le milieu hydraulique superficiel sont mauvaises limitant les possibilités de développement en ANC.

Seuls les projets finançables objectivement par la commune ont été retenus.

⇒ **Les projets d'assainissement collectif futur permettraient le raccordement de 157 logement existants et +/- 40 futurs.**

### 2.2. Présentation des projets d'assainissement collectif :

Les projets suivants ont été retenus :

#### ▲ Assainissement collectif à Court Terme :

- ⇒ **1 – Brison – Chef-Lieu (387 000 € HT) :**  
Création d'un réseau d'eaux usées séparatif,  
Raccordement au réseau de transit EU mis en place par le syndicat H2Eaux et vers la STEP de Bonneville.
- ⇒ **2 – Le Creutet (536 930 € HT) :**  
Création d'un réseau d'eaux usées séparatif,  
Mise en place d'un poste de refoulement,  
Raccordement au réseau de transit EU mis en place par le syndicat H2Eaux et vers la STEP de Bonneville.

#### ▲ Assainissement collectif à Moyen Terme :

⇒ **3 – Les Chevriers Est (94 300 € HT) :**

Création d'un réseau d'eaux usées séparatif,  
Raccordement au réseau de transit EU mis en place par le syndicat H2Eaux et vers la STEP de Bonneville.

⇒ **4 – Le Passu – Les Chavannes (111 227 € HT) :**

Création d'un réseau d'eaux usées séparatif,  
Raccordement au réseau de transit EU mis en place par le syndicat H2Eaux et vers la STEP de Bonneville.

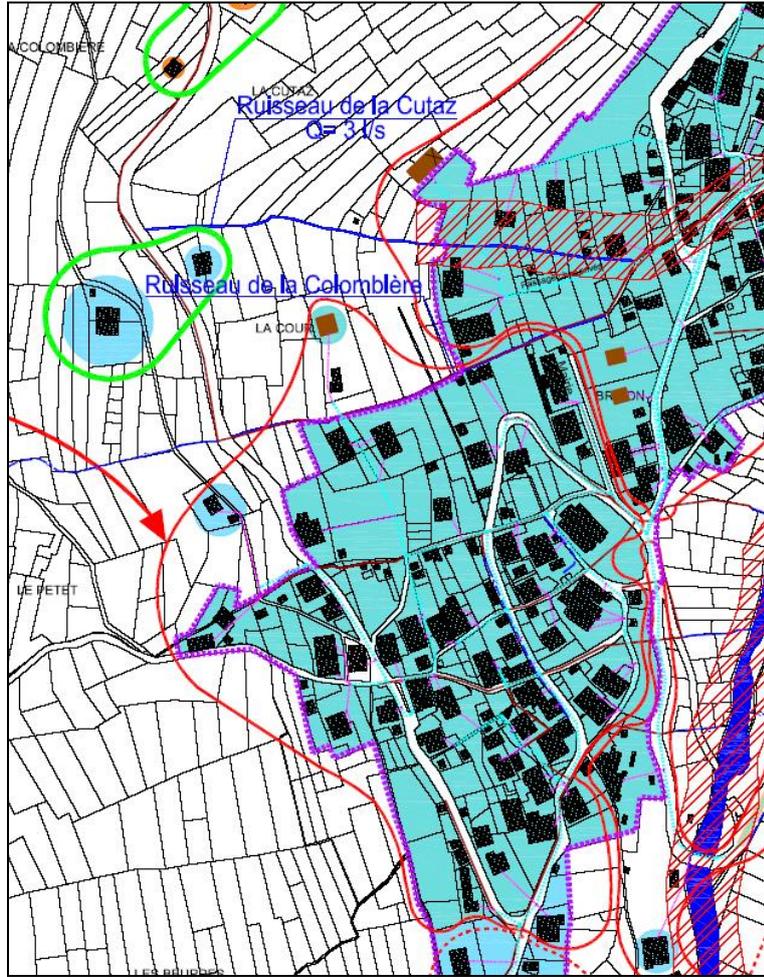
#### ▲ Assainissement collectif à Long Terme :

⇒ **5 – Les Fontanys – Terre Gard – Vers la croix (242 336 € HT) :**

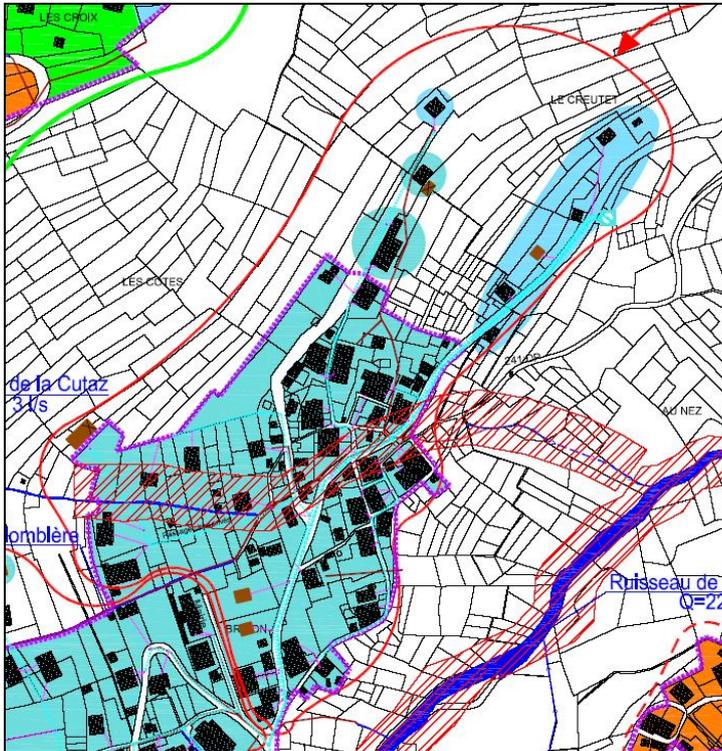
Création d'un réseau d'eaux usées séparatif,  
Mise en place d'un poste de refoulement,  
Raccordement au réseau de transit EU mis en place par le syndicat H2Eaux et vers la STEP de Bonneville.

*Se reporter au plan « Schéma directeur d'Assainissement - Zonage de l'Assainissement Collectif / Non Collectif » pour voir la zone concernée.*

**BRISON CHEF LIEU – COURT TERME**



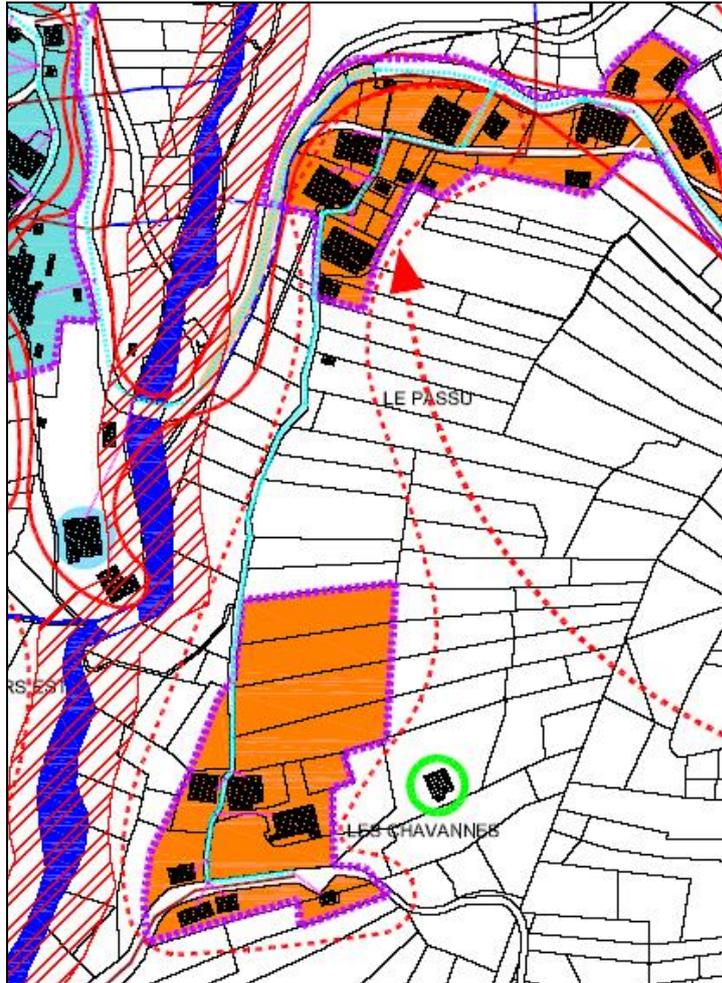
**LE CREUTET – COURT TERME**



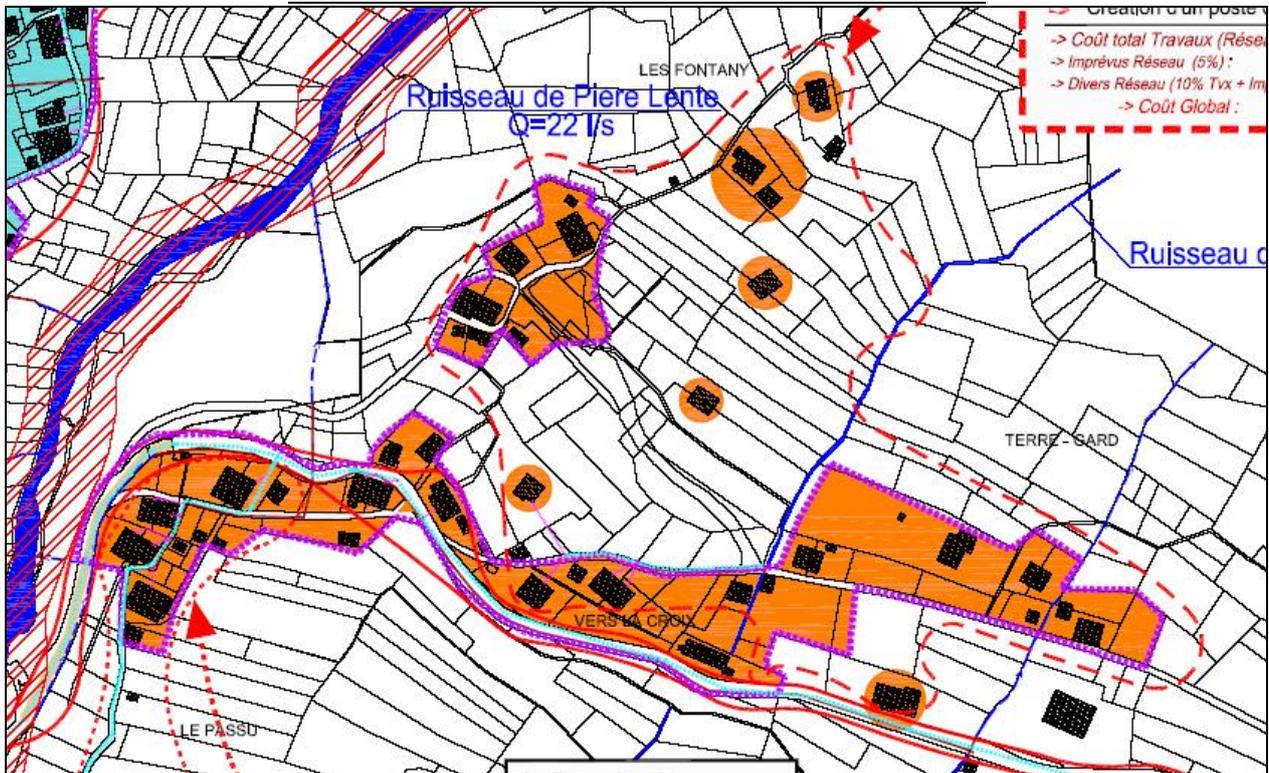
**LES CHEVRIERS EST – MOYEN TERME**



**LE PASSU – LES CHAVANNES – MOYEN TERME**



**LES FONTANYS – TERRE GARD – VERS LA CROIX – LONG TERME**



Extraits du plan « Schéma Directeur d'Assainissement – Zonage de l'assainissement Collectif/Non collectif ».

## **2.3. Proposition de réglementation de l'assainissement des zones d'assainissement collectif futur :**

Dans les zones classées en assainissement collectif futur, il est de l'intérêt de la commune de limiter autant que possible l'ouverture à l'urbanisation avant l'arrivée de l'assainissement collectif.

### ▲ En attente de l'assainissement collectif :

#### 1) **Conditions générales :**

- Toute habitation existante doit disposer d'un assainissement non collectif fonctionnel et correctement entretenu.
- La mise aux normes des dispositifs d'assainissement non collectif existants ne sera pas imposée pour les habitations situées dans les zones en assainissement collectif futur à Court ou Moyen terme (sauf en cas avéré de problème de salubrité publique, atteinte à l'environnement et nuisance pour un tiers).
- Toute construction nouvelle (sous réserve des possibilités de rejet, voir ci-dessous et § 4) doit mettre en place :
  - un dispositif d'Assainissement Non Collectif conforme à la réglementation,
  - une canalisation Eaux Usées en attente, en prévision de son raccordement au réseau collectif.
- Toute extension ou réhabilitation avec Permis de Construire d'une habitation existante implique :
  - la mise aux normes de son dispositif d'Assainissement Non Collectif,
  - la mise en place en attente d'une canalisation Eaux Usées en prévision de son raccordement au réseau collectif.
- La Carte d'Aptitude des Sols et des Milieux à l'Assainissement Autonome donne des préconisations et des indications pour chaque secteur quant à la filière d'assainissement non collectif la plus adaptée à mettre en œuvre.

#### Remarque :

- ❖ *Lors de l'instruction de tout projet d'assainissement non collectif, le SPANC de la commune a le droit de demander au pétitionnaire **une étude justifiant la conception et l'implantation du dispositif proposé**. En cas de doute avéré sur les propositions techniques faites par le pétitionnaire, ou, si le pétitionnaire souhaite réaliser une autre filière que celle préconisée sur la carte, une étude justifiant la conception et l'implantation du dispositif sera exigée.*

## 2) Choix de la filière selon l'aptitude des sols (données BE CIDEE) :



Zone où la perméabilité et la pente du terrain permettent l'assainissement autonome sans rejet au milieu hydraulique superficiel.

*(Filière possible à mettre en oeuvre : fosse septique toutes eaux - filtre à sable non drainé ou fosse septique toutes eaux - Terre d'infiltration suivant l'hygrométrie superficielle du terrain.)*



Zone où la pente du terrain et/ou des risques géotechniques limitent l'infiltration dans le sol. Le seul exutoire qu'il est possible d'atteindre facilement est un vecteur d'écoulement non permanent. *(Filière possible à mettre en oeuvre : fosse septique toutes eaux, filtre à sable vertical étanche drainé avec rejet des effluents traités dans un cours d'eau permanent via le réseau d'eaux pluviales.)*



Zone où la pente du terrain et/ou des risques géotechniques limitent l'infiltration dans le sol. Un milieu hydraulique pérenne peut être atteint facilement. *(Filière possible à mettre en oeuvre : fosse septique toutes eaux - filtre à sable vertical étanche drainé avec rejet des effluents traités dans milieu hydraulique pérenne.)*



Zone où la pente du terrain et/ou la densité du bâti ne permettent pas d'envisager un assainissement standard à l'échelle de la carte. Une solution individuelle ou non-collective regroupée peut être possible si les caractéristiques du terrain le permettent (étude à la parcelle).



Zone d'habitats existants où un système d'assainissement standard n'est pas envisageable partout. Une solution spécifique au cas par cas devra être étudiée.

### ▲ Quand le réseau collectif sera mis en service :

- ⇒ Toutes les habitations existantes disposeront de deux ans (à compter de la date de mise en service du réseau collectif) pour se raccorder.
- ⇒ Toutes les habitations futures auront l'obligation de se raccorder.

### 3 - Zones d'assainissement non collectif à long terme avec possibilité de réhabilitation des installations d'assainissement autonome :

#### ▲ Compétences :

La communauté de communes Faucigny Glières (CCFG) a la compétence de l'assainissement non collectif.

#### **3.1. Justification des projets :**

Sur le reste de la commune :

- Soit :
  - ⇒ La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif est possible.
  - ⇒ L'habitat est peu dense et relativement mité.
- Soit les projets d'assainissement collectif ne semblent pas prioritaires :
  - ⇒ Ces zones demeurent pour l'instant en assainissement non collectif (ce qui ne veut pas dire qu'elles ne pourront pas être raccordées dans un futur éloigné).
  - ⇒ Aucun projet d'assainissement collectif n'est retenu à l'échelle du PLU.

⇒ +/- 184 logements sont concernés et resteront en assainissement non collectif.

Les hameaux concernés sont les suivants :

- Les Croix,
- Les Esserts, Les Planes, Les Saillels
- Les Nants, Les Maisonnettes,
- La Torche,
- Le Châble,
- La Chare,
- Solaison,
- Malatrait
- Etc...

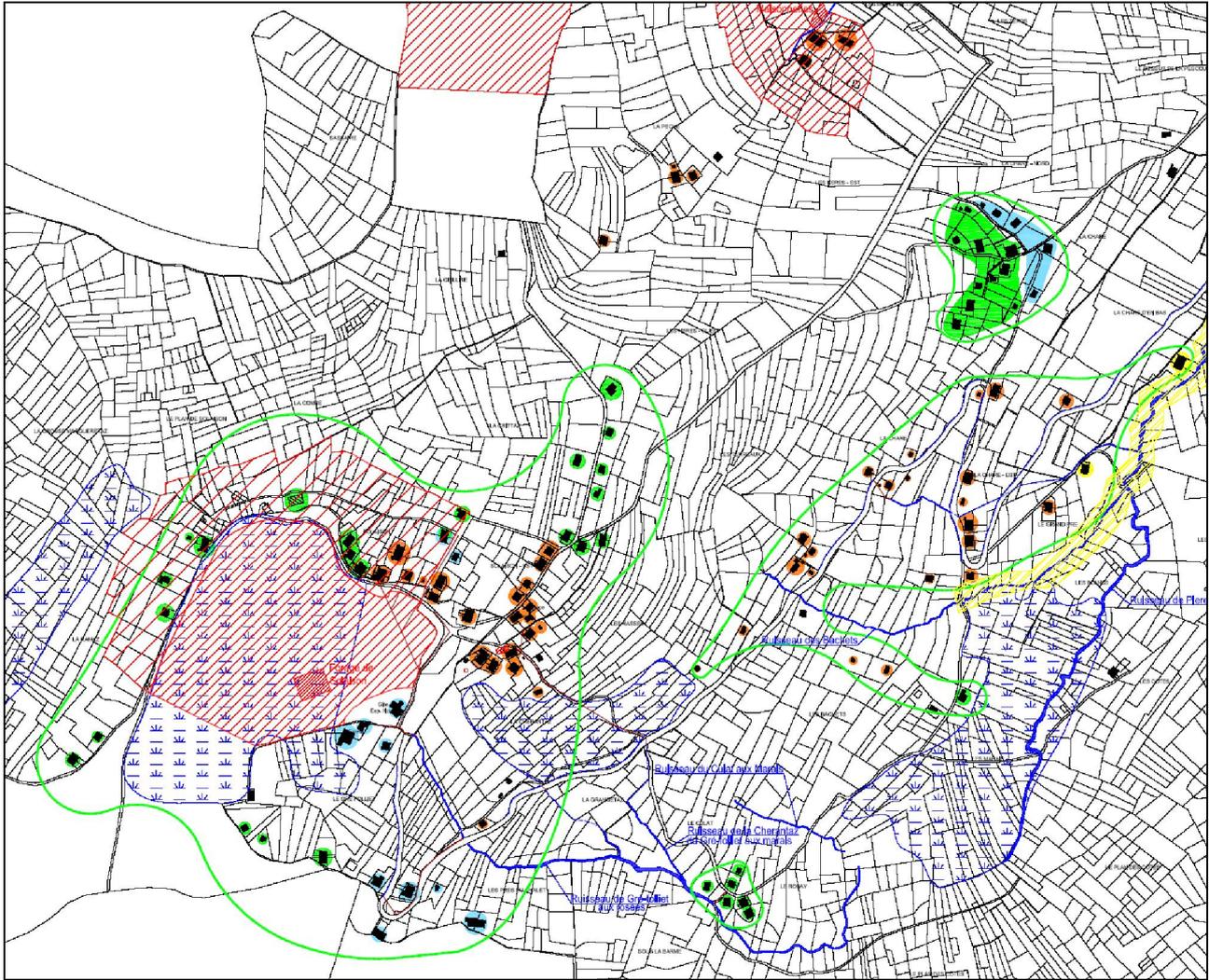
#### **3.2. Détail des projets :**

Dans ces secteurs, l'assainissement Non Collectif pourrait être réalisé dans des conditions satisfaisantes. Cela nécessiterait 3 actions distinctes :

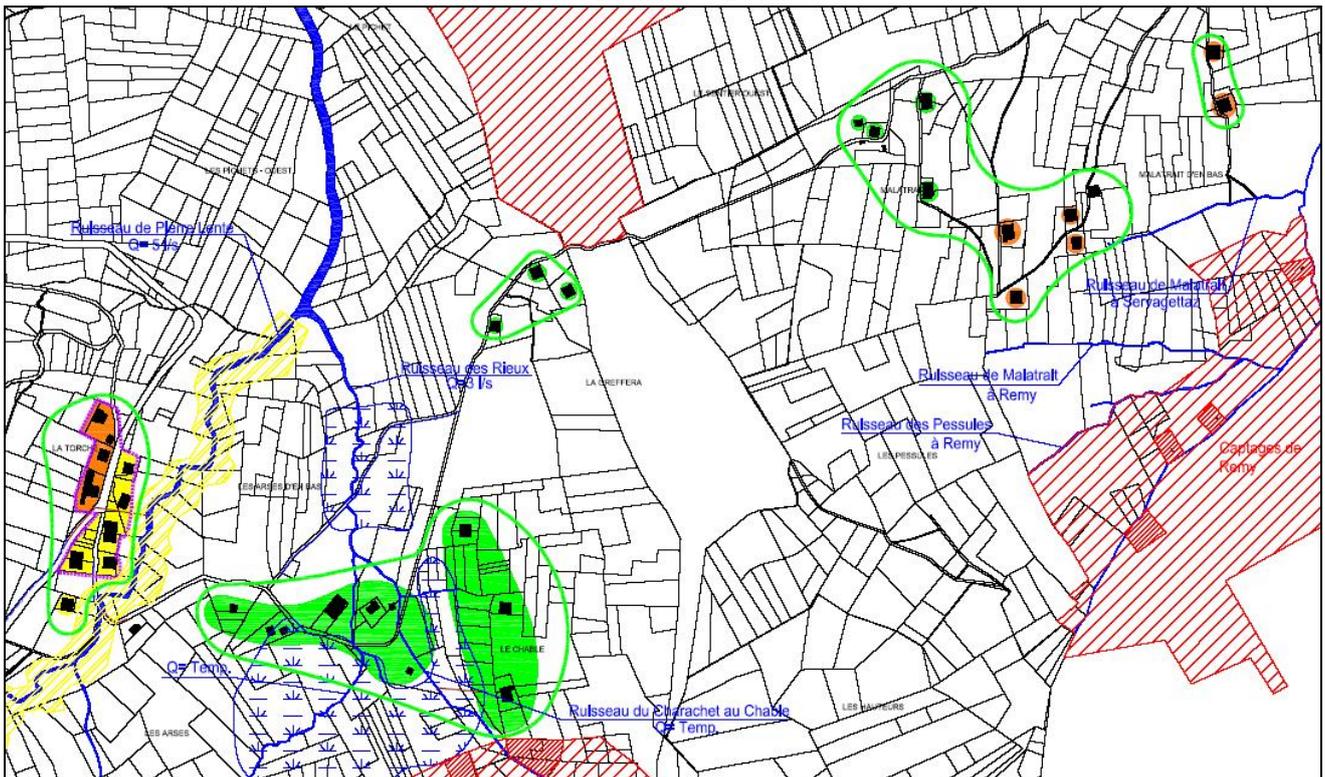
- ① Réhabiliter les dispositifs d'Assainissement Non Collectif,
- ② Compléter divers réseaux E.P.,
- ③ Réaliser, là où le milieu l'exige, un traitement tertiaire.



Solaison – La Chare – Les Maisonnettes



Malatrait – Le Chable – La Torche



### **3.3. Proposition de réglementation de l'assainissement des zones d'assainissement Non Collectif :**

#### **1) Conditions générales**

- Toutes les habitations existantes doivent disposer d'un dispositif d'assainissement non collectif fonctionnel, conforme à la réglementation.
- La mise en conformité des installations existantes est obligatoire.
- Toute construction nouvelle doit mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation.
- Toute extension ou réhabilitation avec Permis de Construire d'une habitation existante implique la mise aux normes de son dispositif d'assainissement non collectif.
- La Carte d'Aptitude des Sols et des Milieux à l'Assainissement Autonome donne des préconisations et des indications pour chaque secteur quant à la filière d'assainissement non collectif la plus adaptée à mettre en œuvre.
- Le cahier des charges est défini par le DTU64-1 d'Août 2013 et les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif (recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5) sont définies par l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012.
- Le contrôle de la réalisation des ouvrages d'assainissement non collectif se fera sur la base de la réglementation en vigueur et du DTU.
- L'absence de solution technique complète ou l'absence de possibilité de rejet sera un motif de refus de Permis de Construire.

#### **2) Conditions générales d'implantation des dispositifs d'assainissement non collectif:**

- Pour toute nouvelle construction : (sur toute parcelle vierge classée constructible au PLU)  
La totalité du dispositif d'assainissement non collectif (fosse septique, filtre à sable, dispositif d'infiltration dans les sols) doit être implanté à l'intérieur de la superficie constructible, dans le respect des normes et règlements en vigueur. (Celui-ci ne peut être implanté sur des parcelles dites naturelles, agricoles ou non constructibles).
  - ⇒ **En cas d'espace insuffisant, le permis de construire doit être refusé.**
  - ⇒ **Surface minimum requise :**
    - Pour être constructible en ANC, une parcelle doit être suffisamment grande pour permettre l'implantation de tous les dispositifs d'assainissement nécessaires pour réaliser une filière respectant la réglementation dans le respect notamment des :
      - Reculs imposés (3 mètres des limites, 3 m des fondations de constructions existantes),
      - Règles techniques d'implantation (mise en place interdite sous les accès, les parkings,...)
- Pour toute habitation existante : (quel que soit le classement au PLU)  
La mise aux normes du dispositif d'assainissement non collectif est tolérée sur n'importe quelle parcelle, quel que soit son classement au PLU (mis à part périmètre de protection, emplacement réservé ou classement spécifique qui empêche la réalisation technique de celle-ci) dans le respect des normes et règlement en vigueur.

⇒ L'impossibilité technique de réaliser un dispositif réglementaire peut motiver le refus de changement de destination d'anciens bâtiments (corps de ferme).

### 3) Choix de la filière selon l'aptitude des sols (données BE CIDEE) :



Zone où la perméabilité et la pente du terrain permettent l'assainissement autonome sans rejet au milieu hydraulique superficiel.  
(Filière possible à mettre en oeuvre : fosse septique toutes eaux - filtre à sable non drainé ou fosse septique toutes eaux - Terre d'infiltration suivant l'hygrométrie superficielle du terrain.)



Zone où la pente du terrain et/ou des risques géotechniques limitent l'infiltration dans le sol. Le seul exutoire qu'il est possible d'atteindre facilement est un vecteur d'écoulement non permanent.  
(Filière possible à mettre en oeuvre : fosse septique toutes eaux, filtre à sable vertical étanche drainé avec rejet des effluents traités dans un cours d'eau permanent via le réseau d'eaux pluviales.)



Zone où la pente du terrain et/ou des risques géotechniques limitent l'infiltration dans le sol. Un milieu hydraulique pérenne peut être atteint facilement.  
(Filière possible à mettre en oeuvre : fosse septique toutes eaux - filtre à sable vertical étanche drainé avec rejet des effluents traités dans milieu hydraulique pérenne.)



Zone où la pente du terrain et/ou la densité du bâti ne permettent pas d'envisager un assainissement standard à l'échelle de la carte. Une solution individuelle ou non-collective regroupée peut être possible si les caractéristiques du terrain le permettent (étude à la parcelle).



Zone d'habitats existants où un système d'assainissement standard n'est pas envisageable partout. Une solution spécifique au cas par cas devra être étudiée.

### 4) Possibilités de rejet selon l'aptitude des milieux :

- Pour les habitations existantes : les possibilités de rejet sont tolérées pour les habitations existantes dans la limite du logement existant.
- Pour les constructions neuves ou toute création de nouveaux logements :
  - Zones classées constructibles au PLU : le rejet est considéré comme acquis pour les parcelles classées constructibles au PLU.  
**\*\*\* Remarque importante \*\*\*** : il convient que les zones classées constructibles au PLU (en Assainissement Non Collectif) soient peu nombreuses du fait des possibilités de rejet limitées dans les cours d'eau.
  - Zones classées non constructibles au PLU
    - ⇒ Les nouveaux rejets seront limités au changement de destination des bâtiments existants.
- La création des collecteurs nécessaires à l'évacuation des effluents des dispositifs d'assainissement autonome reste à la charge de chaque pétitionnaire.

### **3.4. Propositions pour le contrôle et l'amélioration de l'assainissement non collectif :**

#### **1) Mise en place du contrôle de l'assainissement non collectif :**

Pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif les opérations suivantes sont conseillées :

- Contrôler la réalisation des nouvelles installations d'assainissement non collectif sur les bases des notices techniques de la carte d'aptitude des sols et des milieux à l'assainissement autonome (CASMAA).  
*Ce contrôle est effectif.*
- Contrôler les installations existantes de façon périodique **tous les 6 ans (avec un maximum de 8 ans)** pour motiver leur réhabilitation et la vidange des fosses.  
*Ce contrôle est effectif.*

Le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif doit être effectué **au plus tard le 31 décembre 2012.**

- ⇒ En cas de non-conformité de l'installation :
  - Le propriétaire d'une installation située **dans une zone à enjeux environnemental ou avec un risque sanitaire avéré pour la santé publique**, a un **délai de 4 ans** pour procéder aux travaux prescrits dans le rapport de contrôle.
  - Le propriétaire d'une installation située **hors d'une zone à enjeux environnemental ou sans risque sanitaire avéré pour la santé publique** n'a pas de délais pour se mettre aux normes mais doit le faire dans les meilleurs délais.
- ⇒ Pour toute demande de Permis de Construire sur du bâti existant, **la mise aux normes de l'installation existante** est imposée.
- Informer tout acquéreur d'une propriété bâtie de la conformité ou non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif : le rapport établi à l'issue du contrôle de l'installation (datant de moins de 3 ans) doit être joint au dossier de diagnostic technique fourni lors de la vente. L'acquéreur dispose d'un délai d'un an après l'acte de vente pour procéder aux travaux de mise en conformité de l'installation.
- Remarque : la communauté de communes a la possibilité, au moment de tout Permis de Construire, de **demande au pétitionnaire une étude géopédologique** ou d'imposer des prescriptions techniques particulières pour la réalisation du dispositif d'assainissement non collectif.

#### **2) Réalisation d'opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :**

- ⇒ Dans l'ensemble des zones décrites comme restant en assainissement non collectif à long terme, nous encourageons la communauté de commune à organiser des **opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif** pour améliorer la salubrité publique.  
La communauté de commune peut être Maître d'Ouvrage de ce type d'opération et, par ce biais, obtenir pour les particuliers des **subventions** permettant la mise aux normes de leurs dispositifs d'assainissement non collectif (Possibilités de subventions de l'Agence de l'Eau.).
- ⇒ En parallèle, il sera indispensable de développer les réseaux de collecte des eaux pluviales (qui collectent également les effluents septiques).  
Cette action est importante car elle permet une amélioration de la salubrité publique au sein des hameaux.

↳ Techniquement il est conseillé (pour ne pas trop accélérer l'écoulement des E.P.) :

- Une extension des réseaux E.P. au sein des hameaux.
- De maintenir les fossés en dehors des hameaux.
- La mise en place d'un traitement tertiaire pour diminuer l'impact des rejets dans les ruisseaux en période d'étiage et/ou permettre la rétention des eaux pluviales.

## 4 - Possibilités de rejet dans le milieu hydraulique superficiel :

Une estimation des débits a été réalisée en février 2002.

- Se reporter à la « Carte d'Aptitude des Sols et des Milieux » pour localiser les points de mesures.

Pour les ruisseaux de la commune de Brison, aucun objectif de qualité n'est spécifié par arrêté préfectoral. Par défaut, l'objectif de qualité est fixé à 1A.

Admissibilité des cours d'eau :

La capacité des cours d'eau à recevoir les rejets traités de l'assainissement non-collectif, en termes d'équivalents-habitants, a été définie à l'aide du ratio préconisé par la MISE 74 : 32 équivalents-habitants/l/s au QMNA5 pour une classe de qualité 1A.

On rappelle les résultats obtenus :

Cours d'eau	Q <sub>MNA5</sub> (l/s)	Flux total admissible par le cours d'eau (en EH)
<b>Le ruisseau de Pierre Lente</b>	5 (à l'amont de la commune) et 27 (à l'aval)	Entre 160 (à l'amont de la commune) et 864 (à l'aval)
<b>Le ruisseau des Rieux</b>	3	96
<b>Le ruisseau des Nants</b>	7	224
<b>Le ruisseau de la Culaz</b>	3	96
<b>Le ruisseau de Servagettaz</b>	4	128
<b>Le ruisseau Sous Chérante</b>	3	96

Les ruisseaux des Rieux, des Nants et de la Servagettaz comprennent très peu d'habitations sur leur bassin versant.

En revanche, le ruisseau de la Culaz et le ruisseau de Pierre Lente comprend une population importante sur leur bassin versant.

**Remarque:**

Se reporter au § 2 et 3 pour connaître l'incidence sur les possibilités de développement de l'urbanisation, zone par zone.

## **IV - Simulations de financement**

## 1 - Fichier des paramètres :

Les paramètres suivants ont été utilisés pour réaliser les simulations de financement des différents travaux envisagés:

Réseau sous chaussée :	183 €/ml (mètre linéaire)
Réseau hors chaussée / sous fossé :	153 €/ml
Réseau sous chemin :	173 €/ml
Réseau sous Route Départementale :	200 €/ml
Encorbellement :	400 €/ml
Coût des branchements par foyer :	2 000 €/u

Logement existant :	Décompte du nombre de logements existants sur le terrain.
Logement futur :	Estimation faite par le BE sur la base du nombre de logements envisageables dans les documents d'urbanisation existants.

### Subventions:

#### **Agence de l'Eau**

Subvention du transit :	30 %	(10 <sup>ème</sup> programme Agence de l'Eau)
Subvention des stations :	30 %	

#### **Conseil Départemental**

Subvention :	30 % du montant total des travaux – Taux 2015
--------------	---

### Emprunt:

**Taux :** 3,00 % sur 20 ans

### Proposition de financement:

#### Proposition n°1 :

##### **Redevance d'assainissement:**

- en termes fixes:	30 €/an
- en redevance:	1 €/m <sup>3</sup>

<b>PFAC :</b>	1 500 €/u (pour une habitation existante)
	2 500 €/u (pour une habitation future).

#### Proposition n°2 :

##### **Redevance d'assainissement:**

- en termes fixes:	60 €/an
- en redevance:	1,5 €/m <sup>3</sup>

<b>PFAC :</b>	2 500 €/u (pour une habitation existante)
	3 500 €/u (pour une habitation future).

**Participation au fonctionnement de la STEP de Bonneville, à la création du réseau de transit et à l'extension de la station d'épuration :** Estimée à 1,15 €/m<sup>3</sup>

*Avertissement : L'ensemble des chiffrages proposés ont été réalisés sur la base des conditions économiques de l'année 2015. Il convient d'être prudent quant à toute éventuelle évolution des conditions économiques.*

## 2 - Simulation de financement de l'assainissement collectif :

### Principes de financement :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENTS	Travaux	Subventions
FONCTIONNEMENT	Exploitation	Participation pour raccordement + Redevances

Les tableaux ci-joints présentent pour chaque tranche de travaux envisagée :

- Les **“Travaux”** (résume les coûts des travaux nécessaires à la réalisation du projet),
- Les **“Subventions”** (résume les subventions escomptées),
- Un **“Plan de financement”** (explicitant l'emprunt à contracter et les redevances à percevoir par la commune),
- La partie **“Solde de l'opération”** exprime le **déficit** (dans ce cas, le solde de l'opération est positif) ou le **bénéfice** (dans ce cas, le solde de l'opération est négatif) engendré par l'opération par an pendant 20 ans.

**Attention!** Nous n'avons pas intégré dans nos calculs:

- Le prix de fonctionnement des services administratifs: personnel, bureautique, frais de structure...
- Le coût d'entretien des futures stations d'épuration,
- Le coût des travaux connexes qui peut alourdir considérablement le budget prévu,
- ...

Ces diverses simulations doivent être utilisées avec prudence. A ce stade, elles permettent :

- de comparer diverses alternatives sur des bases comparables,
- de prendre conscience des investissements nécessaires à l'aboutissement des projets.

## Simulation de financement de l'assainissement collectif

**PROJETS  
A  
COURT TERME**

Les fiches de simulation suivantes concernent les projets d'assainissement collectif programmés à court terme sur la commune de BRISON.

COMMUNE DE BRISON

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT		COURT TERME
Mise en place de l'Assainissement Collectif		
1 - Brison Chef Lieu : Réseau de collecte EU à créer		
<b>TRAVAUX:</b>		
<b>Réseau sous chaussée</b>	<b>183,00 €/ml</b>	
Collecte (ml)	980	179 340,00 €
Transit (ml)	0	0,00 €
<i>Sous total Sous chaussée</i>		<u>179 340,00 €</u>
<b>Réseau hors chaussée / sous fossé</b>	<b>153,00 €/ml</b>	
Collecte (ml)	130	19 890,00 €
Transit (ml)	0	0,00 €
<i>Sous total Hors chaussée</i>		<u>19 890,00 €</u>
<b>Réseau sous chemin</b>	<b>173,00 €/ml</b>	
Collecte (ml)	80	13 840,00 €
Transit (ml)	0	0,00 €
<i>Sous total Sous chemin</i>		<u>13 840,00 €</u>
<b>Réseau sous Route Départementale</b>	<b>200,00 €/ml</b>	
Collecte (ml)	0	0,00 €
Transit (ml)	0	0,00 €
<i>Sous total Sous RD</i>		<u>0,00 €</u>
<b>Surprofondeur</b>	<b>260,00 €/ml</b>	
Collecte (ml)	0	0,00 €
Transit (ml)	0	0,00 €
<i>Sous total Surprofondeur</i>		<u>0,00 €</u>
<b>Forte Pente</b>	<b>198,00 €/ml</b>	
Collecte (ml)	0	0,00 €
Transit (ml)	0	0,00 €
<i>Sous total Forte Pente</i>		<u>0,00 €</u>
<b>Encorbellement</b>	<b>400,00 €/ml</b>	
Collecte (ml)	0	0,00 €
Transit (ml)	0	0,00 €
<i>Sous total Encorbellement</i>		<u>0,00 €</u>
<b>Passage aérien (1000 €/ml)</b>	<b>0</b>	0,00 €
<b>Station de relevage</b>	<b>0</b>	0,00 €
<b>Déversoir d'orage à créer</b>	<b>0</b>	0,00 €
<b>STEP à créer</b>	<b>0</b>	0,00 €
<b>Coût branchements par logement</b>	<b>2000,00 €/u</b>	
Nbre de logements à raccorder au réseau à créer	61	122 000,00 €
Nouveaux logements d'ici 2035	14	
Total Travaux H.T		<b>335 070,00 €</b>
Imprévus 5% (STEP et réseaux)		<b>16 753,50 €</b>
Divers (10% réseau et 15% STEP)		<b>35 182,35 €</b>
<b>Montant Global H.T</b>		<b>387 005,85 €</b>
	<i>dont réseau de transit:</i>	<b>0,00 €</b>
	<i>dont réseau de collecte:</i>	<b>387 005,85 €</b>
	<i>dont STEP:</i>	<b>0,00 €</b>
<b>SUBVENTIONS:</b>		
<b>AGENCE DE L'EAU</b>		
Transit (%)	30	0,00 €
Station d'assainissement (%)	30	0,00 €
<i>Sous total AE</i>		<b>0,00 €</b>
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>		
Subvention (%)	30	<b>116 101,76 €</b>
<b>Total H.T</b>		<b>116 101,76 €</b>
<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>		
<b>Somme à investir</b>		<b>270 904,10 €</b>
<b>Emprunt à 3 % sur 20 ans</b>		<b>270 904,10 €</b>
Annuité		<b>18 029,08 €</b>
<b>Redevance d'assainissement (habitations existantes - par an)</b>		
en terme fixe	30 €/an - 60 €/an	1 830,00 €
en redevance (120 m <sup>3</sup> /foyer)	1 €/m <sup>3</sup> · 1,5 €/m <sup>3</sup>	7 320,00 €
<b>total</b>		<b>9 150,00 €</b>
<b>Apport lié aux habitations futures sur 20 ans</b>		
en terme fixe	30 €/an - 60 €/an	8 400,00 €
en redevance (100 m <sup>3</sup> /foyer)	1 €/m <sup>3</sup> · 1,5 €/m <sup>3</sup>	33 600,00 €
<b>total</b>		<b>42 000,00 €</b>
<b>Participation pour raccordement (apport sur 20 ans)</b>		
PAC hab. exist.	1 500 €/u - 2 500 €/u	91 500,00 €
PAC habitations futures	2500 €/u - 3500 €/u (- 1500 €)	14 000,00 €
<b>Participation au financement du collecteur de transit et à l'extension de la STEP (120 m<sup>3</sup>/foyer) sur 20 ans</b>	1,15 €/m <sup>3</sup>	207 000,00 €
<b>Solde à financer par an, par le budget général (€ H.T/an)</b>		<b>14 073,84 €</b>

COMMUNE DE BRISON

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT		COURT TERME	
Mise en place de l'Assainissement Collectif			
<b>2 - Le Creutet : Réseau de collecte EU à créer</b>			
<b>TRAVAUX:</b>			
<b>Réseau sous chaussée</b>	<b>183,00 €/ml</b>		
Collecte (ml)	450	82 350,00 €	
Transit (ml)	0	0,00 €	
<i>Sous total Sous chaussée</i>		<u>82 350,00 €</u>	
<b>Réseau hors chaussée / sous fossé</b>	<b>153,00 €/ml</b>		
Collecte (ml)	185	28 305,00 €	
Transit (ml)	0	0,00 €	
<i>Sous total Hors chaussée</i>		<u>28 305,00 €</u>	
<b>Réseau sous chemin</b>	<b>173,00 €/ml</b>		
Collecte (ml)	140	24 220,00 €	
Transit (ml)	0	0,00 €	
<i>Sous total Sous chemin</i>		<u>24 220,00 €</u>	
<b>Réseau sous Route Départementale</b>	<b>200,00 €/ml</b>		
Collecte (ml)	410	82 000,00 €	
Transit (ml)	430	86 000,00 €	
<i>Sous total Sous RD</i>		<u>168 000,00 €</u>	
<b>Surprofondeur</b>	<b>260,00 €/ml</b>		
Collecte (ml)	0	0,00 €	
Transit (ml)	0	0,00 €	
<i>Sous total Surprofondeur</i>		<u>0,00 €</u>	
<b>Forte Pente</b>	<b>198,00 €/ml</b>		
Collecte (ml)	0	0,00 €	
Transit (ml)	0	0,00 €	
<i>Sous total Forte Pente</i>		<u>0,00 €</u>	
<b>Encorbellement</b>	<b>400,00 €/ml</b>		
Collecte (ml)	0	0,00 €	
Transit (ml)	0	0,00 €	
<i>Sous total Encorbellement</i>		<u>0,00 €</u>	
<b>Passage aérien (1000 €/ml)</b>	<b>0</b>	0,00 €	
<b>Station de relevage</b>	<b>1</b>	60 000,00 €	
<b>Déversoir d'orage à créer</b>	<b>0</b>	0,00 €	
<b>STEP à créer</b>	<b>0</b>	0,00 €	
<b>Coût branchements par logement</b>	<b>2000,00 €/u</b>		
Nbre de logements à raccorder au réseau à créer	51	102 000,00 €	
Nouveaux logements d'ici 2035	10		
Total Travaux H.T		<b>464 875,00 €</b>	
Imprévus 5% (STEP et réseaux)		<b>23 243,75 €</b>	
Divers (10% réseau et 15% STEP)		<b>48 811,88 €</b>	
<b>Montant Global H.T</b>		<b>536 930,63 €</b>	
	<i>dont réseau de transit:</i>	<b>168 630,00 €</b>	
	<i>dont réseau de collecte:</i>	<b>368 300,63 €</b>	
	<i>dont STEP:</i>	<b>0,00 €</b>	
<b>SUBVENTIONS:</b>			
<b>AGENCE DE L'EAU</b>			
Transit (%)	30	43 800,00 €	
Station d'assainissement (%)	30	0,00 €	
<i>Sous total AE</i>		<b>43 800,00 €</b>	
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>			
Subvention (%)	30	<b>147 939,19 €</b>	
<b>Total H.T</b>		<b>191 739,19 €</b>	
<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
<b>Somme à investir</b>		<b>345 191,44 €</b>	<b>345 191,44 €</b>
<b>Emprunt à 3 % sur 20 ans</b>		<b>345 191,44 €</b>	<b>345 191,44 €</b>
Annuité		<b>22 973,01 €</b>	<b>22 973,01 €</b>
<b>Redevance d'assainissement (habitations existantes - par an)</b>			
en terme fixe	30 €/an - 60 €/an	1 530,00 €	3 060,00 €
en redevance (120 m <sup>3</sup> /foyer)	1 €/m <sup>3</sup> : 1,5 €/m <sup>3</sup>	6 120,00 €	7 650,00 €
<i>total</i>		<b>7 650,00 €</b>	<b>10 710,00 €</b>
<b>Apport lié aux habitations futures sur 20 ans</b>			
en terme fixe	30 €/an - 60 €/an	6 000,00 €	15 000,00 €
en redevance (100 m <sup>3</sup> /foyer)	1 €/m <sup>3</sup> : 1,5 €/m <sup>3</sup>	24 000,00 €	37 500,00 €
<i>total</i>		<b>30 000,00 €</b>	<b>52 500,00 €</b>
<b>Participation pour raccordement (apport sur 20 ans)</b>			
PAC hab. exist.	1 500 €/u - 2 500 €/u	76 500,00 €	127 500,00 €
PAC habitations futures	2500 €/u - 3500 €/u (- 1500 €)	10 000,00 €	20 000,00 €
<b>Participation au financement du collecteur de transit et à l'extension de la STEP (120 m<sup>3</sup>/foyer) sur 20 ans</b>	1,15 €/m <sup>3</sup>	168 360,00 €	168 360,00 €
<b>Solde à financer par an, par le budget général (€ H.T/an)</b>		<b>21 746,76 €</b>	<b>13 746,76 €</b>

Commune de BRISON

**SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**  
**Mise en place de l'Assainissement Collectif**  
**TOTAL COURT TERME**

**TRAVAUX:**

<b>Réseau sous chaussée</b>	<b>183,00 €/ml</b>		
Collecte (ml)	1430	261 690,00 €	
Transit (ml)	0	0,00 €	
<i>Sous total Sous chaussée</i>			<u>261 690,00 €</u>
<b>Réseau hors chaussée / sous fossé</b>	<b>153,00 €/ml</b>		
Collecte (ml)	315	48 195,00 €	
Transit (ml)	0	0,00 €	
<i>Sous total Hors chaussée</i>			<u>48 195,00 €</u>
<b>Réseau sous chemin</b>	<b>173,00 €/ml</b>		
Collecte (ml)	220	38 060,00 €	
Transit (ml)	0	0,00 €	
<i>Sous total Sous chemin</i>			<u>38 060,00 €</u>
<b>Réseau sous Route Départementale</b>	<b>200,00 €/ml</b>		
Collecte (ml)	410	82 000,00 €	
Transit (ml)	430	86 000,00 €	
<i>Sous total Sous RD</i>			<u>168 000,00 €</u>
<b>Surprofondeur</b>	<b>260,00 €/ml</b>		
Collecte (ml)	0	0,00 €	
Transit (ml)	0	0,00 €	
<i>Sous total Surprofondeur</i>			<u>0,00 €</u>
<b>Forte Pente</b>	<b>198,00 €/ml</b>		
Collecte (ml)	0	0,00 €	
Transit (ml)	0	0,00 €	
<i>Sous total Forte Pente</i>			<u>0,00 €</u>
<b>Encorbellement</b>	<b>400,00 €/ml</b>		
Collecte (ml)	0	0,00 €	
Transit (ml)	0	0,00 €	
<i>Sous total Encorbellement</i>			<u>0,00 €</u>
<b>Passage aérien (1000 €/ml)</b>	<b>0</b>	0,00 €	
<b>Station de relevage</b>	<b>1</b>	60 000,00 €	
<b>Déversoir d'orage à créer</b>	<b>0</b>	0,00 €	
<b>STEP à créer</b>	<b>0</b>	0,00 €	
<b>Coût branchements par logement</b>	<b>2000,00 €/u</b>		
Nbre de logements à raccorder au réseau à créer	112	224 000,00 €	
Nouveaux logements d'ici 2035	24		
Total Travaux H.T			<b>799 945,00 €</b>
Imprévus 5% (STEP et réseaux)			<b>39 997,25 €</b>
Divers (10% réseau et 15% STEP)			<b>83 994,23 €</b>
<b>Montant Global H.T</b>			<b>923 936,48 €</b>
	<i>dont réseau de transit:</i>	<b>168 630,00 €</b>	
	<i>dont réseau de collecte:</i>	<b>755 306,48 €</b>	
	<i>dont STEP:</i>	<b>0,00 €</b>	

**SUBVENTIONS:**

<b>AGENCE DE L'EAU</b>			
Transit (%)	30	43 800,00 €	
Station d'assainissement (%)	30	0,00 €	
<i>Sous total AE</i>			<b>43 800,00 €</b>
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>			
Subvention (%)	30	264 040,94 €	
<b>Total H.T</b>			<b>307 840,94 €</b>

**PLAN DE FINANCEMENT**

<b>Somme à investir</b>		<b>616 095,53 €</b>	<b>616 095,53 €</b>
<b>Emprunt à 3 % sur 20 ans</b>		616 095,53 €	616 095,53 €
Annuité		41 002,08 €	41 002,08 €
<b>Redevance d'assainissement (habitations existantes - par an)</b>			
en terme fixe	30 €/an - 60 €/an	3 360,00 €	6 720,00 €
en redevance (120 m <sup>3</sup> /foyer)	1 €/m <sup>3</sup> - 1,5 €/m <sup>3</sup>	13 440,00 €	16 800,00 €
<i>total</i>		<b>16 800,00 €</b>	<b>23 520,00 €</b>
<b>Apport lié aux habitations futures sur 20 ans</b>			
en terme fixe	30 €/an - 60 €/an	14 400,00 €	36 000,00 €
en redevance (100 m <sup>3</sup> /foyer)	1 €/m <sup>3</sup> - 1,5 €/m <sup>3</sup>	57 600,00 €	90 000,00 €
<i>total</i>		<b>72 000,00 €</b>	<b>126 000,00 €</b>
<b>Participation pour raccordement (apport sur 20 ans)</b>			
PAC hab. exist.	1 500 €/u - 2 500 €/u	168 000,00 €	280 000,00 €
PAC habitations futures	2500 €/u - 3500 €/u (- 1500 €)	24 000,00 €	48 000,00 €
<b>Participation au financement du collecteur de transit et à l'extension de la STEP (120 m<sup>3</sup>/foyer) sur 20 ans</b>	1,15 €/m <sup>3</sup>	375 360,00 €	375 360,00 €
<b>Solde à financer par an, par le budget général (€ H.T/an)</b>		<b>35 820,61 €</b>	<b>17 920,61 €</b>

### COMMENTAIRES SUR LE COURT TERME

- La simulation financière montre que pour les montants de redevances suivants (proposition n°1) :
- **Part fixe : 30 € / an,**
  - **Part variable : 1 € / m<sup>3</sup>**
  - **PAC (habitations existantes) : 1 500 €/u**
  - **PAC (habitations futures) : 2 500 €/u (- 1500 €).**

Le solde moyen à financer par an s'élève à **35 820 € / an** si l'ensemble des travaux prévus à court terme sont réalisés.

- La simulation financière montre que pour les montants de redevances suivants (proposition n°2) :
- **Part fixe : 60 € / an,**
  - **Part variable : 1,5 € / m<sup>3</sup>**
  - **PAC (habitations existantes) : 2 500 €/u**
  - **PAC (habitations futures) : 3 500 €/u (- 1500 €).**

Le solde moyen à financer par an s'élève à **17 920 € / an** si l'ensemble des travaux prévus à court terme sont réalisés.

## Simulation de financement de l'assainissement collectif

**PROJETS  
A  
MOYEN TERME**

Les fiches de simulation suivantes concernent les projets d'assainissement collectif programmés à moyen terme sur la commune de BRISON.

COMMUNE DE BRISON

<b>SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT</b> Mise en place de l'Assainissement Collectif <b>3 - Les Chevriers Est : Réseau de collecte EU à créer.</b>	<b>MOYEN TERME</b>
--	--------------------

**TRAVAUX:**

<b>Réseau sous chaussée</b>	<b>183,00 €/ml</b>	
Collecte (ml)	315	57 645,00 €
Transit (ml)	0	0,00 €
<i>Sous total Sous chaussée</i>		<u>57 645,00 €</u>
<b>Réseau hors chaussée / sous fossé</b>	<b>153,00 €/ml</b>	
Collecte (ml)	0	0,00 €
Transit (ml)	0	0,00 €
<i>Sous total Hors chaussée</i>		<u>0,00 €</u>
<b>Réseau sous chemin</b>	<b>173,00 €/ml</b>	
Collecte (ml)	0	0,00 €
Transit (ml)	0	0,00 €
<i>Sous total Sous chemin</i>		<u>0,00 €</u>
<b>Réseau sous Route Départementale</b>	<b>200,00 €/ml</b>	
Collecte (ml)	0	0,00 €
Transit (ml)	0	0,00 €
<i>Sous total Sous RD</i>		<u>0,00 €</u>
<b>Surprofondeur</b>	<b>260,00 €/ml</b>	
Collecte (ml)	0	0,00 €
Transit (ml)	0	0,00 €
<i>Sous total Surprofondeur</i>		<u>0,00 €</u>
<b>Forte Pente</b>	<b>198,00 €/ml</b>	
Collecte (ml)	0	0,00 €
Transit (ml)	0	0,00 €
<i>Sous total Forte Pente</i>		<u>0,00 €</u>
<b>Encorbellement</b>	<b>400,00 €/ml</b>	
Collecte (ml)	0	0,00 €
Transit (ml)	0	0,00 €
<i>Sous total Encorbellement</i>		<u>0,00 €</u>
<b>Passage aérien (1000 €/ml)</b>	<b>0</b>	0,00 €
<b>Station de relevage</b>	<b>0</b>	0,00 €
<b>Déversoir d'orage à créer</b>	<b>0</b>	0,00 €
<b>STEP à créer</b>	<b>0</b>	0,00 €
<b>Coût branchements par logement</b>	<b>2000,00 €/u</b>	
Nbre de logements à raccorder au réseau à créer	12	24 000,00 €
Nouveaux logements d'ici 2035	4	
Total Travaux H.T		<b>81 645,00 €</b>
Imprévus 5% (STEP et réseaux)		<b>4 082,25 €</b>
Divers (10% réseau et 15% STEP)		<b>8 572,73 €</b>
<b>Montant Global H.T</b>		<b>94 299,98 €</b>
	<i>dont réseau de transit:</i>	<i>0,00 €</i>
	<i>dont réseau de collecte:</i>	<i>94 299,98 €</i>
	<i>dont STEP:</i>	<i>0,00 €</i>

**SUBVENTIONS:**

<b>AGENCE DE L'EAU</b>		
Transit (%)	30	0,00 €
Station d'assainissement (%)	30	0,00 €
<i>Sous total AE</i>		<b>0,00 €</b>
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>		
Subvention (%)	30	<b>28 289,99 €</b>
<b>Total H.T</b>		<b>28 289,99 €</b>

**PLAN DE FINANCEMENT**

<b>Somme à investir</b>		<b>66 009,98 €</b>	<b>66 009,98 €</b>
<b>Emprunt à 3 % sur 20 ans</b>		<b>66 009,98 €</b>	<b>66 009,98 €</b>
Annuité		4 393,06 €	4 393,06 €
<b>Redevance d'assainissement (habitations existantes - par an)</b>			
en terme fixe	30 €/an - 60 €/an	360,00 €	720,00 €
en redevance (120 m <sup>3</sup> /foyer)	1 €/m <sup>3</sup> · 1,5 €/m <sup>3</sup>	1 440,00 €	1 800,00 €
<b>total</b>		<b>1 800,00 €</b>	<b>2 520,00 €</b>
<b>Apport lié aux habitations futures sur 20 ans</b>			
en terme fixe	30 €/an - 60 €/an	2 400,00 €	6 000,00 €
en redevance (100 m <sup>3</sup> /foyer)	1 €/m <sup>3</sup> · 1,5 €/m <sup>3</sup>	9 600,00 €	15 000,00 €
<b>total</b>		<b>12 000,00 €</b>	<b>21 000,00 €</b>
<b>Participation pour raccordement (apport sur 20 ans)</b>			
PAC hab. exist.	1 500 €/u - 2 500 €/u	18 000,00 €	30 000,00 €
PAC habitations futures	2500 €/u - 3500 €/u (- 1500 €)	4 000,00 €	8 000,00 €
<b>Participation au financement du collecteur de transit et à l'extension de la STEP (120 m<sup>3</sup>/foyer) sur 20 ans</b>	1,15 €/m <sup>3</sup>	44 160,00 €	44 160,00 €
<b>Solde à financer par an, par le budget général (€ H.T/an)</b>		<b>3 749,33 €</b>	<b>1 599,33 €</b>

COMMUNE DE BRISON

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT Mise en place de l'Assainissement Collectif <b>4 - Le Passu - Les Chavannes : Réseau de collecte EU à créer</b>	MOYEN TERME
---	-------------

**TRAVAUX:**

<b>Réseau sous chaussée</b>	<b>183,00 €/ml</b>	
Collecte (ml)	60	10 980,00 €
Transit (ml)	0	0,00 €
<i>Sous total Sous chaussée</i>		<u>10 980,00 €</u>
<b>Réseau hors chaussée / sous fossé</b>	<b>153,00 €/ml</b>	
Collecte (ml)	25	3 825,00 €
Transit (ml)	0	0,00 €
<i>Sous total Hors chaussée</i>		<u>3 825,00 €</u>
<b>Réseau sous chemin</b>	<b>173,00 €/ml</b>	
Collecte (ml)	315	54 495,00 €
Transit (ml)	0	0,00 €
<i>Sous total Sous chemin</i>		<u>54 495,00 €</u>
<b>Réseau sous Route Départementale</b>	<b>200,00 €/ml</b>	
Collecte (ml)	0	0,00 €
Transit (ml)	5	1 000,00 €
<i>Sous total Sous RD</i>		<u>1 000,00 €</u>
<b>Surprofondeur</b>	<b>260,00 €/ml</b>	
Collecte (ml)	0	0,00 €
Transit (ml)	0	0,00 €
<i>Sous total Surprofondeur</i>		<u>0,00 €</u>
<b>Forte Pente</b>	<b>198,00 €/ml</b>	
Collecte (ml)	0	0,00 €
Transit (ml)	0	0,00 €
<i>Sous total Forte Pente</i>		<u>0,00 €</u>
<b>Encorbellement</b>	<b>400,00 €/ml</b>	
Collecte (ml)	0	0,00 €
Transit (ml)	0	0,00 €
<i>Sous total Encorbellement</i>		<u>0,00 €</u>
<b>Passage aérien (1000 €/ml)</b>	<b>0</b>	0,00 €
<b>Station de relevage</b>	<b>0</b>	0,00 €
<b>Déversoir d'orage à créer</b>	<b>0</b>	0,00 €
<b>STEP à créer</b>	<b>0</b>	0,00 €
<b>Coût branchements par logement</b>	<b>2000,00 €/u</b>	
Nbre de logements à raccorder au réseau à créer	13	26 000,00 €
Nouveaux logements d'ici 2035	10	
<b>Total Travaux H.T</b>		<b>96 300,00 €</b>
Imprévus 5% (STEP et réseaux)		4 815,00 €
Divers (10% réseau et 15% STEP)		10 111,50 €
<b>Montant Global H.T</b>		<b>111 226,50 €</b>
	<i>dont réseau de transit:</i>	<i>1 155,00 €</i>
	<i>dont réseau de collecte:</i>	<i>110 071,50 €</i>
	<i>dont STEP:</i>	<i>0,00 €</i>

**SUBVENTIONS:**

<b>AGENCE DE L'EAU</b>		
Transit (%)	30	346,50 €
Station d'assainissement (%)	30	0,00 €
<b>Sous total AE</b>		<b>346,50 €</b>
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>		
Subvention (%)	30	33 264,00 €
<b>Total H.T</b>		<b>33 610,50 €</b>

**PLAN DE FINANCEMENT**

<b>Somme à investir</b>		<b>77 616,00 €</b>	<b>77 616,00 €</b>
<b>Emprunt à 3 % sur 20 ans</b>		77 616,00 €	77 616,00 €
Annuité		5 165,46 €	5 165,46 €
<b>Redevance d'assainissement (habitations existantes - par an)</b>			
en terme fixe	30 €/an - 60 €/an	390,00 €	780,00 €
en redevance (120 m <sup>3</sup> /foyer)	1 €/m <sup>3</sup> : 1,5 €/m <sup>3</sup>	1 560,00 €	1 950,00 €
<b>total</b>		<b>1 950,00 €</b>	<b>2 730,00 €</b>
<b>Apport lié aux habitations futures sur 20 ans</b>			
en terme fixe	30 €/an - 60 €/an	6 000,00 €	15 000,00 €
en redevance (100 m <sup>3</sup> /foyer)	1 €/m <sup>3</sup> : 1,5 €/m <sup>3</sup>	24 000,00 €	37 500,00 €
<b>total</b>		<b>30 000,00 €</b>	<b>52 500,00 €</b>
<b>Participation pour raccordement (apport sur 20 ans)</b>			
PAC hab. exist.	1 500 €/u - 2 500 €/u	19 500,00 €	32 500,00 €
PAC habitations futures	2500 €/u - 3500 €/u (- 1500 €)	10 000,00 €	20 000,00 €
<b>Participation au financement du collecteur de transit et à l'extension de la STEP (120 m<sup>3</sup>/foyer) sur 20 ans</b>	1,15 €/m <sup>3</sup>	63 480,00 €	63 480,00 €
<b>Solde à financer par an, par le budget général (€ H.T/an)</b>		<b>4 218,33 €</b>	<b>968,33 €</b>

Commune de BRISON

**SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**  
**Mise en place de l'Assainissement Collectif**  
**TOTAL MOYEN TERME**

**TRAVAUX:**

<b>Réseau sous chaussée</b>	<b>183,00 €/ml</b>		
Collecte (ml)	375	68 625,00 €	
Transit (ml)	0	0,00 €	
<i>Sous total Sous chaussée</i>			<b>68 625,00 €</b>
<b>Réseau hors chaussée / sous fossé</b>	<b>153,00 €/ml</b>		
Collecte (ml)	25	3 825,00 €	
Transit (ml)	0	0,00 €	
<i>Sous total Hors chaussée</i>			<b>3 825,00 €</b>
<b>Réseau sous chemin</b>	<b>173,00 €/ml</b>		
Collecte (ml)	315	54 495,00 €	
Transit (ml)	0	0,00 €	
<i>Sous total Sous chemin</i>			<b>54 495,00 €</b>
<b>Réseau sous Route Départementale</b>	<b>200,00 €/ml</b>		
Collecte (ml)	0	0,00 €	
Transit (ml)	5	1 000,00 €	
<i>Sous total Sous RD</i>			<b>1 000,00 €</b>
<b>Surprofondeur</b>	<b>260,00 €/ml</b>		
Collecte (ml)	0	0,00 €	
Transit (ml)	0	0,00 €	
<i>Sous total Surprofondeur</i>			<b>0,00 €</b>
<b>Forte Pente</b>	<b>198,00 €/ml</b>		
Collecte (ml)	0	0,00 €	
Transit (ml)	0	0,00 €	
<i>Sous total Forte Pente</i>			<b>0,00 €</b>
<b>Encorbellement</b>	<b>400,00 €/ml</b>		
Collecte (ml)	0	0,00 €	
Transit (ml)	0	0,00 €	
<i>Sous total Encorbellement</i>			<b>0,00 €</b>
<b>Passage aérien (1000 €/ml)</b>	0	0,00 €	
<b>Station de relevage</b>	0	0,00 €	
<b>Déversoir d'orage à créer</b>	0	0,00 €	
<b>STEP à créer</b>	0	0,00 €	
<b>Coût branchements par logement</b>	<b>2000,00 €/u</b>		
Nbre de logements à raccorder au réseau à créer	25	50 000,00 €	
Nouveaux logements d'ici 2035	14		
Total Travaux H.T			<b>177 945,00 €</b>
Imprévus 5% (STEP et réseaux)			<b>8 897,25 €</b>
Divers (10% réseau et 15% STEP)			<b>18 684,23 €</b>
<b>Montant Global H.T</b>			<b>205 526,48 €</b>
	<i>dont réseau de transit:</i>	<b>1 155,00 €</b>	
	<i>dont réseau de collecte:</i>	<b>204 371,48 €</b>	
	<i>dont STEP:</i>	<b>0,00 €</b>	

**SUBVENTIONS:**

<b>AGENCE DE L'EAU</b>			
Transit (%)	30	346,50 €	
Station d'assainissement (%)	30	0,00 €	
<i>Sous total AE</i>			<b>346,50 €</b>
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>			
Subvention (%)	30	61 553,99 €	
<b>Total H.T</b>			<b>61 900,49 €</b>

**PLAN DE FINANCEMENT**

<b>Somme à investir</b>		<b>143 625,98 €</b>	<b>143 625,98 €</b>
<b>Emprunt à 3 % sur 20 ans</b>		143 625,98 €	143 625,98 €
Annuité		9 558,53 €	9 558,53 €
<b>Redevance d'assainissement (habitations existantes - par an)</b>			
en terme fixe	30 €/an - 60 €/an	750,00 €	1 500,00 €
en redevance (120 m <sup>3</sup> /foyer)	1 €/m <sup>3</sup> - 1,5 €/m <sup>3</sup>	3 000,00 €	3 750,00 €
<b>total</b>		<b>3 750,00 €</b>	<b>5 250,00 €</b>
<b>Apport lié aux habitations futures sur 20 ans</b>			
en terme fixe	30 €/an - 60 €/an	8 400,00 €	21 000,00 €
en redevance (100 m <sup>3</sup> /foyer)	1 €/m <sup>3</sup> - 1,5 €/m <sup>3</sup>	33 600,00 €	52 500,00 €
<b>total</b>		<b>42 000,00 €</b>	<b>73 500,00 €</b>
<b>Participation pour raccordement (apport sur 20 ans)</b>			
PAC hab. exist.	1 500 €/u - 2 500 €/u	37 500,00 €	62 500,00 €
PAC habitations futures	2500 €/u - 3500 €/u (- 1500 €)	14 000,00 €	28 000,00 €
<b>Participation au financement du collecteur de transit et à l'extension de la STEP (120 m<sup>3</sup>/foyer) sur 20 ans</b>	1,15 €/m <sup>3</sup>	107 640,00 €	107 640,00 €
<b>Solde à financer par an, par le budget général (€ H.T/an)</b>		<b>7 967,66 €</b>	<b>2 567,66 €</b>

### COMMENTAIRES SUR LE MOYEN TERME

- La simulation financière montre que pour les montants de redevances suivants (proposition n°1) :
- Part fixe : 30 € / an,
  - Part variable : 1 € / m<sup>3</sup>
  - PAC (habitations existantes) : 1 500 €/u
  - PAC (habitations futures) : 2 500 €/u (- 1500 €).

Le solde moyen à financer par an s'élève à **7967 € / an** si l'ensemble des travaux prévus à moyen terme sont réalisés et **43 787 € / an** si l'ensemble des travaux prévus à court et moyen terme sont réalisés.

- La simulation financière montre que pour les montants de redevances suivants (proposition n°2) :
- Part fixe : 60 € / an,
  - Part variable : 1,5 € / m<sup>3</sup>
  - PAC (habitations existantes) : 2 500 €/u
  - PAC (habitations futures) : 3 500 €/u (- 1500 €).

Le solde moyen à financer par an s'élève à **2568 € / an** si l'ensemble des travaux prévus à moyen terme sont réalisés et **20 490 € / an** si l'ensemble des travaux prévus à court et moyen terme sont réalisés.

## Simulation de financement de l'assainissement collectif



**PROJETS  
A  
LONG TERME**

Les fiches de simulation suivantes concernent les projets d'assainissement collectif programmés à long terme sur la commune de BRISON.

COMMUNE DE BRISON

<b>SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT</b> Mise en place de l'Assainissement Collectif 5 - Les Fontanys - Terre Gard - Vers la croix	<b>LONG TERME</b>
--	-------------------

**TRAVAUX:**

<b>Réseau sous chaussée</b>	<b>183,00 €/ml</b>	
Collecte (ml)	255	46 665,00 €
Transit (ml)	0	0,00 €
<i>Sous total Sous chaussée</i>		<u>46 665,00 €</u>
<b>Réseau hors chaussée / sous fossé</b>	<b>153,00 €/ml</b>	
Collecte (ml)	360	55 080,00 €
Transit (ml)	190	29 070,00 €
<i>Sous total Hors chaussée</i>		<u>84 150,00 €</u>
<b>Réseau sous chemin</b>	<b>173,00 €/ml</b>	
Collecte (ml)	0	0,00 €
Transit (ml)	0	0,00 €
<i>Sous total Sous chemin</i>		<u>0,00 €</u>
<b>Réseau sous Route Départementale</b>	<b>200,00 €/ml</b>	
Collecte (ml)	0	0,00 €
Transit (ml)	0	0,00 €
<i>Sous total Sous RD</i>		<u>0,00 €</u>
<b>Surprofondeur</b>	<b>260,00 €/ml</b>	
Collecte (ml)	0	0,00 €
Transit (ml)	0	0,00 €
<i>Sous total Surprofondeur</i>		<u>0,00 €</u>
<b>Forte Pente</b>	<b>198,00 €/ml</b>	
Collecte (ml)	0	0,00 €
Transit (ml)	0	0,00 €
<i>Sous total Forte Pente</i>		<u>0,00 €</u>
<b>Encorbellement</b>	<b>400,00 €/ml</b>	
Collecte (ml)	0	0,00 €
Transit (ml)	0	0,00 €
<i>Sous total Encorbellement</i>		<u>0,00 €</u>
<b>Passage aérien (1000 €/ml)</b>	<b>0</b>	0,00 €
<b>Station de relevage</b>	<b>1</b>	45 000,00 €
<b>Déversoir d'orage à créer</b>	<b>0</b>	0,00 €
<b>STEP à créer</b>	<b>0</b>	0,00 €
<b>Coût branchements par logement</b>	<b>2000,00 €/u</b>	
Nbre de logements à raccorder au réseau à créer	17	34 000,00 €
Nouveaux logements d'ici 2035	5	
Total Travaux H.T		<b>209 815,00 €</b>
Imprévus 5% (STEP et réseaux)		<b>10 490,75 €</b>
Divers (10% réseau et 15% STEP)		<b>22 030,58 €</b>
<b>Montant Global H.T</b>		<b>242 336,33 €</b>
	<i>dont réseau de transit:</i>	<b>85 550,85 €</b>
	<i>dont réseau de collecte:</i>	<b>156 785,48 €</b>
	<i>dont STEP:</i>	<b>0,00 €</b>

**SUBVENTIONS:**

<b>AGENCE DE L'EAU</b>		
Transit (%)	30	25 665,26 €
Station d'assainissement (%)	30	0,00 €
<i>Sous total AE</i>		<u>25 665,26 €</u>
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>		
Subvention (%)	30	<u>65 001,32 €</u>
<b>Total H.T</b>		<b>90 666,58 €</b>

**PLAN DE FINANCEMENT**

<b>Somme à investir</b>		<b>151 669,75 €</b>	<b>151 669,75 €</b>
<b>Emprunt à 3 % sur 20 ans</b>		<b>151 669,75 €</b>	<b>151 669,75 €</b>
Annuité		<b>10 093,85 €</b>	<b>10 093,85 €</b>
<b>Redevance d'assainissement (habitations existantes - par an)</b>			
en terme fixe	30 €/an - 60 €/an	510,00 €	1 020,00 €
en redevance (120 m <sup>3</sup> /foyer)	1 €/m <sup>3</sup> · 1,5 €/m <sup>3</sup>	2 040,00 €	2 550,00 €
<b>total</b>		<b>2 550,00 €</b>	<b>3 570,00 €</b>
<b>Apport lié aux habitations futures sur 20 ans</b>			
en terme fixe	30 €/an - 60 €/an	3 000,00 €	7 500,00 €
en redevance (100 m <sup>3</sup> /foyer)	1 €/m <sup>3</sup> · 1,5 €/m <sup>3</sup>	12 000,00 €	18 750,00 €
<b>total</b>		<b>15 000,00 €</b>	<b>26 250,00 €</b>
<b>Participation pour raccordement (apport sur 20 ans)</b>			
PAC hab. exist.	1 500 €/u - 2 500 €/u	25 500,00 €	42 500,00 €
PAC habitations futures	2500 €/u - 3500 €/u (- 1500 €)	5 000,00 €	10 000,00 €
<b>Participation au financement du collecteur de transit et à l'extension de la STEP (120 m<sup>3</sup>/foyer) sur 20 ans</b>	1,15 €/m <sup>3</sup>	60 720,00 €	60 720,00 €
<b>Solde à financer par an, par le budget général (€ H.T/an)</b>		<b>10 190,81 €</b>	<b>7 253,31 €</b>

### COMMENTAIRES SUR LE LONG TERME

- La simulation financière montre que pour les montants de redevances suivants (proposition n°1) :
- Part fixe : 30 € / an,
  - Part variable : 1 € / m<sup>3</sup>
  - PAC (habitations existantes) : 1 500 €/u
  - PAC (habitations futures) : 2 500 €/u (- 1500 €).

Le solde moyen à financer par an s'élève à 10 190 € / an si l'ensemble des travaux prévus à long terme sont réalisés et 53 977 € / an si l'ensemble des travaux prévus à court, moyen et long terme sont réalisés.

- La simulation financière montre que pour les montants de redevances suivants (proposition n°2) :
- Part fixe : 60 € / an,
  - Part variable : 1,5 € / m<sup>3</sup>
  - PAC (habitations existantes) : 2 500 €/u
  - PAC (habitations futures) : 3 500 €/u (- 1500 €).

Le solde moyen à financer par an s'élève à 7 253 € / an si l'ensemble des travaux prévus à long terme sont réalisés et 27 743 € / an si l'ensemble des travaux prévus à court, moyen et long terme sont réalisés.

### 3- Estimation des frais et redevances :

#### 3.1 Zones d'assainissement collectif:

La compétence de l'Assainissement Collectif est à la Commune de BRISON pour la collecte et au syndicat H2EAUX pour le transit et le traitement.

Ils percevront les frais et redevances relatifs à l'Assainissement Collectif.

Ces redevances ne sont applicables que dans les zones d'assainissement collectif.

**1 - Des frais de branchement** sur domaine public peuvent être facturés au particulier lors de son raccordement au réseau (une fois le réseau mis en service les particuliers disposent de 2 ans pour se raccorder).

Les frais de branchement sur domaine public peuvent être estimés de la façon suivante:

##### **1 - Habitations existantes\*:**

Ces frais se détaillent comme suit:

Branchement non subventionné sur domaine public**	1 400,00 € HT
Frais de Maîtrise d'œuvre et contrôles: (11%)	154,00 € HT
Total	1 554,00 € HT
Majoration de 10% sur l'ensemble (frais généraux)	155,40 € HT
<b>Total frais de branchement:</b>	<b>1 709,40 € HT</b>

Cette participation est inexistante.

\* La partie du branchement sur le domaine privé est également à la charge du particulier. Celui-ci est libre de décider de réaliser cette partie des travaux par ses propres moyens ou par une autre entreprise que celle qui réalisera la partie communale.

\*\* Le coût d'un branchement sur domaine public est estimé actuellement à 2 000,00 euros HT ce qui correspond à une moyenne de 10 mètres de canalisation sous chaussée et 1 boîte de branchement. La partie subventionnée est estimée à 30% (montants hypothétiques conseil départemental 2015).

Les habitations dont le branchement existe déjà et ne nécessite aucune modification n'auraient pas de frais de branchement à payer (sauf décision particulière du Maître d'Ouvrage).

##### **2 – Habitations existantes et nouvelles\* :**

La Participation à l'assainissement collectif (PAC) remplace la PRE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012. Elle n'est pas liée comme l'était la PRE au permis de construire. Son fait générateur est la date de raccordement d'une construction nouvelle ou existante au réseau collectif.

• Constructions Nouvelles :	
P.A.C. :	0 à 8 000 €
Frais de branchement :	0 à 1 500 €
<hr/>	
Total maximum conseillé:	8 000 €
Prix conseillé :	entre 3 000 et 6 000 €
• Constructions Existantes :	
P.A.C. :	0 à 6 000 €
Frais de branchement :	0 à 1 500 €
<hr/>	
Total maximum conseillé:	6 000 €
Prix conseillé :	entre 3 000 et 6 000 €

Pour des raisons d'équité il serait logique que rapidement le tarif pour des constructions neuves et existantes soit le même. (Les uns faisant une économie en n'ayant pas à se mettre aux normes les autres en n'ayant pas à créer de dispositif.)

Dans les 2 cas la somme P.A.C. + frais de branchement ne doit pas dépasser 80 % du coût de mise aux normes ou de création d'un dispositif d'A.N.C. (soit 6 à 8 000 €).

Dans les 2 cas les frais de branchement peuvent être facturés également (+/- 1 500 €).

La compréhension de la mise en place de la P.A.C. est capitale pour le financement de vos projets futurs. La loi évoluant lentement mais sûrement dans une logique :

- de répercussion directe à l'usager du coût du service rendu.
- de baisse du financement public (subventions).

\* La partie du branchement sur le domaine privé est également à la charge du particulier. Celui-ci est libre de décider de réaliser cette partie des travaux par ses propres moyens ou par une autre entreprise que celle qui réalisera la partie communale.

*Cette participation a été fixée à 2000 € HT par habitations inférieure ou égale à 145 m<sup>2</sup> de SHON puis 15 €/m<sup>2</sup> supplémentaire.*

## **2 - Une redevance d'assainissement collectif peut être collectée:**

Le montant de la redevance peut être calculé de deux façons:

- ①: une redevance d'assainissement par m<sup>3</sup> d'eau consommé.
- ②: un tarif binôme sur la base d'une part forfaitaire et d'une part variable, calculée au prorata du nombre de m<sup>3</sup> d'eau consommé.

### **3.2 Zones d'assainissement non collectif:**

La compétence de l'Assainissement Non Collectif appartient à la communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG). La CCFG perçoit les frais et redevances relatifs à l'Assainissement Non Collectif.

Ces redevances ne sont applicables que dans les zones d'assainissement non collectif.

#### **1 - Redevance pour le financement du contrôle (obligatoire) :**

- Le coût du contrôle est à la charge de la communauté de communes. Il peut être répercuté à l'utilisateur via la redevance d'Assainissement Non Collectif.
- Le contrôle des installations d'assainissement autonome doit se faire tous les quatre à huit ans de façon à pouvoir s'assurer de l'entretien des installations et de la réalisation des opérations de vidange.
- Le coût d'un contrôle est estimé actuellement à environ : 90,00 € H.T. + frais administratifs  
S'il est réalisé une visite tous les 4 ans, le coût est de : 22,50 € H.T./an + frais adm.
- La redevance théorique à mettre en place est donc de : **0,26 € H.T. / m<sup>3</sup> d'eau + frais adm.**  
(sur la base d'une consommation de 100 m<sup>3</sup>/foyer/an)
- Pour pallier au problème des résidences secondaires et prendre en compte les frais administratifs, nous proposons de forfaitiser la redevance Contrôle : **32,50 € T.T.C / an**

⇒ Le contrôle des installations existantes est effectif.

⇒ Sur la commune de Brison, la redevance ANC pour le contrôle facturée aux usagers est un forfait annualisé de 25 €/an incluant un contrôle par période de 6 ans (avec un maximum de 8 ans) ou un tarif forfaitaire de 150 € au contrôle.

⇒ Le contrôle de réalisation des travaux est facturé 100 €,

⇒ Le contrôle de conception lors d'un dépôt de permis de construire est facturé 60 €,

⇒ Le contrôle de diagnostic pour les ventes de biens immobiliers est facturé 150 €.

*Les modalités de recouvrement de cette redevance sont fixées par délibération.*

#### **2 - Redevance pour le financement des vidanges (facultative) :**

- Le coût des vidanges est en principe à la charge des particuliers.
- Mais la communauté de commune peut organiser des tournées de vidanges tous les 4 ans, financés par la mise en place d'une redevance Vidange.
- Le coût moyen pour vidanger une installation de 3 m<sup>3</sup> est de: 300,00 € H.T. (environ)
- La redevance à mettre en place serait donc de : **0,63 € H.T. / m<sup>3</sup> d'eau**  
(sur la base d'une consommation de 100 m<sup>3</sup>/foyer/an  
Et en incluant la redevance pour le financement du contrôle)

⇒ La CCFG réfléchira dans le futur à l'organisation éventuelle de tournées de vidanges.

*Les modalités de recouvrement de cette redevance seront fixées par délibération.*

#### **3 - Financement des réhabilitations (facultative) :**

Les opérations de réhabilitation peuvent être financées :

- Les personnes qui participent payent intégralement et en une seule fois la partie non subventionnée (hors réseaux).

✓ Sur la base des taux de subventions de l'AE et éventuellement du Conseil Général (les taux vont évoluer).

✓ Sur la base d'une installation complète estimée à 7 000,00 € H.T.

⇒ La CCFG réfléchira dans le futur à l'organisation éventuelle de telles opérations.

## V - Proposition d'un échancier

Dans les zones d'assainissement collectif, la réalisation de chaque projet retenu a été planifiée par le groupe de travail selon l'échéancier suivant :

OBJECTIF	HAMEAU	PROJET	COÛT TOTAL	ANNUITE A REMBOURSER
COURT TERME	1 – Brison Chef-Lieu	Création d'un réseau d'eaux usées séparatif, Raccordement au réseau de transit EU mis en place par le syndicat H2Eaux et vers la STEP de Bonneville.	387 006 € HT	14 074 € HT/an
	2 – Le Creutet	Création d'un réseau d'eaux usées séparatif, Mise en place d'un poste de refoulement, Raccordement au réseau de transit EU mis en place par le syndicat H2Eaux et vers la STEP de Bonneville.	536 931 € HT	21 747 € HT/an
<b>TOTAL COURT TERME</b>			<b>923 936 € HT</b>	<b>35 821 € HT/an</b>
MOYEN TERME	3 – Chevrier Est	Création d'un réseau d'eaux usées séparatif, Raccordement au réseau de transit EU mis en place par le syndicat H2Eaux et vers la STEP de Bonneville.	94 300 € HT	3 750 € HT/an
	5 – Le Passu – Les Chavannes	Création d'un réseau d'eaux usées séparatif, Raccordement au réseau de transit EU mis en place par le syndicat H2Eaux et vers la STEP de Bonneville.	111 226 € HT	4 218 € HT/an
<b>TOTAL MOYEN TERME</b>			<b>939 564 € HT</b>	<b>7 968 € HT/an</b>
LONG TERME	6 – Les Fontanys – Terre gard – Vers la Croix	Création d'un réseau d'eaux usées séparatif, Mise en place d'un poste de refoulement, Raccordement au réseau de transit EU mis en place par le syndicat H2Eaux et vers la STEP de Bonneville.	242 336 € HT	10 191 € HT/an
<b>TOTAL LONG TERME</b>			<b>242 336 € HT</b>	<b>10 191 € HT/an</b>
<b>TOTAL PROJETS :</b>			<b>1 371 800 € HT</b>	<b>53 978 € HT/an</b>

Attention, il convient d'intégrer les emprunts en cours sur le budget Eau – Assainissement soit en 2015 une annuité de 15000 €/an à rembourser jusqu'en 2027.

## **VI - Présentation des Types d'assainissement préconisés**

## Assainissement collectif :

### Mode de branchement:

Pour l'ensemble des collecteurs EU à créer, le schéma de branchement type est le suivant :

